Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8370164
Centre d'intérêt: 140

Québec (Province) Comité d'étude sur l'enseignement privé.

L'enseignement privé au Québec : dossier descriptif / Comité d'étude sur l'enseignement privé. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction générale de la planification, 1977.
viii, 124 f. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: 28-1228. Notes bibliogr. au bas des p.

Cote Dewey: 370.9'714/03e Cote LC: LC/51.2/.03

Descripteur(s): *Enseignement privé *Législation provinciale *Droits de l'enfant *Droits des parents *Population étudiante *Financement *Statut

Identificateur(s) de nom: *Canada

L'objectif de ce document descriptif, préparé dans le cadre des travaux du comité d'étude sur l'enseignement privé, est de fournir un dossier de référence concernant quelques dimensions de la réalité de l'enseignement privé au Québec. Il n'est donc ni un rapport d'orientation ni une problématique du fonctionnement des établissements privés à l'intérieur du système d'éducation. Il vise à présenter un certain nombre de données de base en faisant ressortir tour à tour le point de vue évolutif du phénomène, la façon dont il s'insère dans l'ensemble du système d'éducation et des rapprochements avec la situation telle qu'elle se présente dans les autres provinces.

Le document compte cinq chapitres qui sont autant de courtes monographies abordant successivement les sujets suivants: 1. l'évolution des lois concernant les établissements privés d'enseignement, au Québec, de 1959 à 1976, 2. les droits de l'enfant et des parents en éducation (examen de quatre textes officiels), 3. la clientèle des établissements privés (comparaison Québec/Canada, structure de la clientèle, évolution de 1961-1962 à 1975-1976), 4. le financement des établissements privés (application de la Loi de l'enseignement privé de 1968, mode de calcul des subventions, statistiques financières), 5. le statut et le financement de l'enseignement privé dans les neuf autres provinces canadiennes.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU QUÉBEC

DOSSIER DESCRIPTIF

FÉVRIER 1977

COMITÉ D'ÉTUDE
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

28-1228

E D U Q 8370164

TABLE DES MATIERES

PAGES

INTRODUCTION 1

1. L'EVOLUTION DES LOIS CONCERNANT LES INSTITUTIONS PRIVEES 4

1.1 LA PERIODE ALLANT DE 1959 A 1967 5

1.1.1 L'ouverture des écoles indépendantes 5

1.1.2 Les écoles professionnelles privées 6

1.1.3 La reconnaissance des écoles indépendantes 7

1.1.4 Le financmeent des institutions privées de 1959 à 1966 8

1.1.5 La loi modifiant la Loi des subventions aux institutions d'enseignement classique 10

1.1.6 Les recommandations du Rapport Parent 12

1.2 LA PERIODE ALLANT DE 1967 A 1976 16

1.2.1 La législation de 1967 16

1.2.2 La Loi de l'enseignement privé (1968) 20

1.2.3 La Loi sur les langues officielles (1974) 23

2. LES DROITS DE L'ENFANT ET DES PARENTS EN EDUCATION 26

2.1 INTRODUCTION 27

2.2 QUELQUES FORMULATIONS 27

2.2.1 La Charte des enfants de l'Organisation des Nations Unies 27

2.2.2 La Déclaration des droits de l'enfant par le Conseil du Québec de l'enfance exceptionnelle 28

2.2.3 Le préambule des Lois du ministère et du Conseil supérieur de l'éducation 30

2.2.4 La Charte des droits et des libertés de la personne 30

2.3 CONCLUSION 31

3. LA CLIENTELE DANS LES INSTITUTIONS PRIVEES 33

3.1 LA CLIENTELE DES INSTITUTIONS PRIVEES AU QUEBEC ET AU CANADA 36

3.1.1 L'évolution de la clientèle des institutions privées élémentaires et secondaires (1960-1961 à 1975-1976) 36

3.1.2 La place importante du secteur privé du Québec dans l'ensemble du secteur privé du Canada 40

3.1.3 La place relative de la clientèle du secteur privé dans la population scolaire, par province 40

3.2 LE NOMBRE DE STATUTS ET D'INSTITUTIONS AU QUEBEC 42

3.3 L'EVOLUTION DE LA CLIENTELE PAR SECTEUR DE 1961-1962 A 1975-1976 45

3.4 LA CLIENTELE DES INSTITUTIONS SUBVENTIONNEES ET NON SUBVENTIONNEES 50

3.5 L'IMPORTANCE RELATIVE DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE 52

3.6 LES COMMISSIONS SCOLAIRES D'OU PROVIENNENT LES ELEVES FREQUENTANT LES INSTITUTIONS PRIVEES SECONDAIRES 57

3.7 LE TYPE D'ENSEIGNEMENT: GENERAL OU PROFESSIONNEL 64

3.8 L'EVOLUTION FUTURE DE LA CLIENTELE SCOLAIRE DU QUEBEC 70

4. LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIVEES 78

4.1 INTRODUCTION 79

4.1.1 Présentation des données 79

4.1.2 Analyse des données 80

4.2 ANALYSE EVOLUTIVE ET COMPARATIVE DES COUTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DES COUTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE 82

4.2.1 Enfance inadaptée 82

4.2.2 Coût moyen par élève au secteur public, coût moyen de base et subvention par élève, au titre du coût moyen, dans les institutions privées 83

4.2.3 Coût moyen par élève du service de la dette au secteur public, valeur locative de base et subvention par élève au titre de la valeur locative 88

4.2.4 Subvention gouvernementale par élève des institutions privées au titre du coût moyen et au titre de la valeur locative 91

4.2.5 Subvention par élève, clientèle et subvention totale dans le secteur public par rapport à subvention par élève, clientèle et subvention totale pour les institutions privées 92

4.3 FAITS SAILLANTS 97

5. LE STATUT ET LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS PRIVEES DANS NEUF PROVINCES DU CANADA 109

5.1 TERRE-NEUVE 111

5.2 NOUVELLE-ECOSSE 112

5.3 ILE-DU-PRINCE-EDOUARD 113

5.4 NOUVEAU-BRUNSWICK 114

5.5 ONTARIO 115

5.6 MANITOBA 117

5.7 SASKATCHEWAN 119

5.8 ALBERTA 121

5.9 COLOMBIE-BRITANNIQUE 123

LISTE DES TABLEAUX

		PAGES
TABLEAU 1.1:	Subventions aux institutions privées 1959 à 1966	11
TABLEAU 1.2:	Subventions aux institutions privées 1967-1968 à 1968-1969	19
TABLEAU 3.1a:	Clientèles des institutions élémentaires et secondaires privées au Canada, 1960-1961 à 1975-1976	37
TABLEAU 3.1b:	Evolution de la clientèle des institutions élémentaires et secondaires privées au Canada, 1966-1967 à 1975-1976	38
TABLEAU 3.1c:	Clientèle des écoles élémentaires et secondaires privées au Canada	41
TABLEAU 3.2:	Nombre de statuts accordés à des institutions privées agréées, 1969-1970 à 1975-1976	43
TABLEAU 3.3:	Evolution de la clientèle scolaire des niveaux préuniversitaires, suivant le niveau d'enseignement, réseau public et réseau privé, Québec 1961-1962 à 1975-1976	46
TABLEAU 3.4:	Evolution annuelle de la clientèle scolaire par niveau et par secteur, 1962-1963 à 1975-1976	47
TABLEAU 3.5:	Clientèle des institutions associées, 1966-1967 à 1976-1977	48

TABLEAU 3.6:	Clientèles des institutions privées subventionnées et non subventionnées selon le niveau, 1969-1970 à 1976-1977	51
TABLEAU 3.7:	Importance relative des secteurs, public et privé, par niveau 1961-1962, 1971-1972 et 1975-1976	53
TABLEAU 3.8:	Importance relative du secteur privé pour certaines régions administratives et pour certaines commissions scolaires	54
TABLEAU 3.9:	Nombre de commissions scolaires en fonction de la clientèle privée secondaire qui en origine	57
TABLEAU 3.10:	Liste des commissions scolaires régionales en fonction du pourcentage des élèves (du secondaire) de leur territoire qui fréquentent une institution privée (1975-1976)	58
TABLEAU 3.11:	Nombre d'élèves fréquentant une institution privée située ou non sur le territoire de leur commission scolaire d'appartenance, 1975-1976	59
TABLEAU 3.12:	Nombre de commissions scolaires selon la proportion d'élèves du privé qui en proviennent	62
TABLEAU 3.13:	Nombre de commissions scolaires selon l'appartenance des élèves du secteur privé	63

TABLEAU 3.14:	Clientèle des secteurs, privé et public, selon le niveau et le type d'enseignement, 1975-1976	65
TABLEAU 3.15:	Clientèle secondaire de l'enseignement professionnel selon les réseaux public et privé, 1975-1976	66
TABLEAU 3.16:	Clientèle collégiale de l'enseignement professionnel selon les secteurs public et privé, 1975-1976	67
TABLEAU 3.17:	Clientèle de l'enseignement professionnel long dans les institutions privées de niveau secondaire, par spécialité et par région, 1975-1976	68
TABLEAU 3.18:	Clientèle de l'enseignement professionnel court dans les institutions privées de niveau secondaire, par spécialité et par région, 1975-1976	69
TABLEAU 3.19:	Evolution de la clientèle de 1971-1972 à 1981-1982 et nombre de places libérées durant la décennie	71
TABLEAU 3.20:	Evolution de la clientèle secondaire du secteur public (1975-1976 à 1978-1979) et clientèle secondaire du secteur privé (1975-1976)	72
TABLEAU 4.1:	Coût par élève au secteur public, service de la dette exclu	98

TABLEAU 4.2:	Coût par élève pour le service de la dette à long terme au secteur public	99
TABLEAU 4.3:	Coût moyen de base utilisé pour le privé	100
TABLEAU 4.4:	Valeur locative de base au privé	101
TABLEAU 4.5:	Subventions par élève, au titre du coût moyen, pour les institutions privées	102
TABLEAU 4.6:	Subventions par élève, au titre de la valeur locative, pour les institutions privées	103
TABLEAU 4.7:	Subventions totales par élève des institutions privées	104
TABLEAU 4.8:	Clientèles subventionnées des institutions privées	105
TABLEAU 4.9:	Subventions totales aux institutions privées	106
TABLEAU 4.10:	Subvention gouvernementale par élève, clientèle et subvention gouvernementale totale pour le secteur public, à la maternelle et aux niveaux élémentaire et secondaire, et au niveau collégial, pour les années 1970-1971 à 1973-1974	107
TABLEAU 5.1:	Clientèle et aide gouvernementale aux institutions privées du Canada, 1975-1976	124

INTRODUCTION

L'objectif de ce document descriptif, préparé dans le cadre des travaux du comité d'étude sur l'enseignement privé, est de fournir un dossier de référence concernant quelques dimensions de la réalité de l'enseignement privé au Québec. Il n'est donc ni un rapport d'orientation ni une problématique du fonctionnement des institutions privées à l'intérieur du système d'éducation. Il vise à présenter un certain nombre de données de base en faisant ressortir tour à tour le point de vue évolutif du phénomène, la façon dont il s'insère dans l'ensemble du système d'éducation ou des rapprochements avec la situation telle qu'elle se présente dans les autres provinces.

Le document compte cinq chapitres qui sont autant de courtes monographies sur les sujets de l'évolution des lois de l'enseignement privé, sur la nature des droits des enfants et des parents, sur la clientèle et le financement des institutions privées et, enfin, sur la place de l'enseignement privé dans les autres provinces.

Le premier chapitre trace l'évolution des lois concernant les institutions privées depuis 1959 et tente de la situer dans le contexte général de la réforme de l'éducation. Le chapitre se divise en deux parties, l'une couvre la période allant de 1959 à 1967 au moment des recommandations du Rapport Parent et l'autre rappelle les tentatives pour préciser la place et le rôle des institutions privées dans la construction du système d'éducation.

Le deuxième chapitre fait état des droits des enfants et des parents en éducation en s'appuyant sur quatre documents officiels issus de sources différentes.

Après avoir comparé la clientèle du secteur privé du Québec à celle des autres provinces du Canada, le chapitre troisième décrit plus spécifiquement l'évolution et la structure de la clientèle des institutions privées québécoises. Il y est question également du nombre d'institutions qui composent le réseau privé et du nombre de statuts qui leur ont été octroyés depuis l'application de la Loi 56.

Vient en quatrième place le chapitre sur le financement des institutions privées tel que prévu par la Loi de 1968. Après une description sommaire de la mécanique de calcul des subventions aux institutions privées, on y trouve une présentation détaillée des statistiques financières depuis le début du régime actuel et une comparaison des subventions per capita versées par le ministère de l'Education, soit aux commissions scolaires, soit aux institutions privées.

Un dernier chapitre brosse un tableau sommaire de la place des institutions privées dans les autres provinces en retenant quatre dimensions: le contexte confessionnel et linguistique de l'enseignement, le nombre d'institutions privées, les conditions exigées pour qu'elles soient reconnues et les sources de financement, plus particulièrement l'aide gouvernementale sous forme de subvention ou de service.

EVOLUTION DES LOIS

CONCERNANT LES INSTITUTIONS PRIVEES

1.1. LA PERIODE ALLANT DE 1959 A 1967

En 1959, la législation concernant les institutions privées est plutôt sommaire. Il y a l'article 19 de la Loi de l'instruction publique et la Loi des écoles professionnelles privées. En 1960, les comités, catholique et protestant, du Conseil de l'instruction publique publient, dans un règlement, les conditions en vertu desquelles des écoles secondaires indépendantes peuvent être reconnues.

1.1.1 L'ouverture des écoles indépendantes

La Loi de l'Instruction publique dit que pour avoir le droit d'ouvrir ou de diriger une école, il faut, soit produire une déclaration au surintendant de l'instruction publique, soit être ministre du culte ou membre d'une corporation dont l'enseignement est la raison d'être.

> "Aucune personne, sauf les ministres du culte et les membres d'une corporation instituée pour fin d'enseignement, ne peut ouvrir ou diriger une école indépendante ou privée sans avoir, au préalable, produit une déclaration à cet effet au surintendant. Ce dernier peut, en tout temps, faire enquête au sujet d'une telle école et faire rapport au Conseil de l'instruction publique.
>
> Nul ne peut enseigner dans une école indépendante ou privée s'il ne s'est conformé aux dispositions de l'article 231 (qui exige un examen médical)." (1)

---

(1) Loi de l'instruction publique, S.R. 1941, c.59, a.19.

1.1.2 Les écoles professionnelles privées

La Loi des écoles professionnelles privées, adoptée en 1959, remplace une première loi appliquée depuis 1941. Cette loi, beaucoup plus élaborée que la précédente, régit de façon plus minutieuse et plus stricte l'ouverture et le fonctionnement des écoles professionnelles privées que ce n'est le cas pour les écoles d'enseignement général ou commercial.

Cette loi définit l'école professionnelle comme

> "tout endroit où l'on enseigne, moyennant rémunération, par des leçons ou des démonstrations, par la pratique, la correspondance ou quelque autre manière, les arts, les métiers ou les professions spécifiées dans les règlements adoptés en vertu de l'article 11..." (1)

Pour qu'une personne puisse tenir une telle école ou agir comme solliciteur, la loi exige la détention d'un permis dont elle précise la durée, le renouvellement, l'usage, la suspension ou la remise en vigueur. Elle prévoit en outre l'inspection des écoles par des fonctionnaires.

Elle donne au lieutenant-gouverneur en conseil un pouvoir de réglementation sur les sujets suivants:

- les arts, métiers, professions, cours relevant de cette loi; sauf les cours commerciaux;
- le cautionnement;
- la règlementation de la vente des cours et de la publicité s'y rapportant;

---

(1) Loi concernant les écoles professionnelles privées 7-8 Eliz. II, c.9, a.1.

1.1.2 Les écoles professionnelles privées

La Loi des écoles professionnelles privées, adoptée en 1959, remplace une première loi appliquée depuis 1941. Cette loi, beaucoup plus élaborée que la précédente, régit de façon plus minutieuse et plus stricte l'ouverture et le fonctionnement des écoles professionnelles privées que ce n'est le cas pour les écoles d'enseignement général ou commercial.

Cette loi définit l'école professionnelle comme

> "tout endroit où l'on enseigne, moyennant rémunération, par des leçons ou des démonstrations, par la pratique, la correspondance ou quelque autre manière, les arts, les métiers ou les professions spécifiées dans les règlements adoptés en vertu de l'article 11..." (1)

Pour qu'une personne puisse tenir une telle école ou agir comme solliciteur, la loi exige la détention d'un permis dont elle précise la durée, le renouvellement, l'usage, la suspension ou la remise en vigueur. Elle prévoit en outre l'inspection des écoles par des fonctionnaires.

Elle donne au lieutenant-gouverneur en conseil un pouvoir de réglementation sur les sujets suivants:

- les arts, métiers, professions, cours relevant de cette loi; sauf les cours commerciaux;
- le cautionnement;
- la règlementation de la vente des cours et de la publicité s'y rapportant;

---

(1) Loi concernant les écoles professionnelles privées 7-8 Eliz. II, c.9, a.1.

- le prêt, la vente ou la location des fournitures de classes, des outils et des équipements;

- les rapports à soumettre au ministre;

- les conditions d'admission, la durée des cours et la qualification des professeurs;

- les autres mesures nécessaires.

Elle prévoit également des sanctions contre ceux qui violent la loi et les règlements.

La Loi des écoles professionnelles privées attache beaucoup d'importance à la protection des élèves en tant que consommateurs. Les auteurs de la loi actuelle de l'enseignement privé s'en sont d'ailleurs inspirés sous cet aspect.

1.1.3 La reconnaissance des écoles indépendantes

Au mois de février 1960, les Comités, catholique et protestant, du Conseil de l'instruction publique adoptent un règlement permettant à une école indépendante de se faire reconnaître comme une école secondaire. Ce règlement s'adresse particulièrement aux écoles commerciales.

Les conditions exigées pour une telle reconnaissance étaient les suivantes:

- suivre le programme d'étude des écoles secondaires ou un programme reconnu équivalent par les Comités;

- utiliser les manuels approuvés;

- présenter leurs élèves aux examens officiels du Département de l'instruction publique en 9ème, 10ème, 11ème et 12ème années;

- employer un personnel qualifié.

Ce règlement permet le contrôle qualitatif des écoles indépendantes qui voulaient bien se faire reconnaître et les rend éligibles aux subventions destinées aux institutions privées.

1.1.4 Le financement des institutions privées, de 1959 à 1966

Entre 1959 et 1961, quatre lois définissent la politique de subvention aux institutions privées. L'une concerne les niveaux secondaire et post-secondaire; la seconde, le niveau secondaire; et les deux dernières, le niveau post-secondaire.(2)

1.1.4.1 Aux niveaux secondaire et post-secondaire

En 1959, une première loi (1) autorise l'octroi de subventions aux institutions d'enseignement classique et à certaines autres écoles. Cette loi permet d'accorder

- une subvention de base de $2,000.00 par degré de cours enseigné, que ce soit aux niveaux secondaire ou post-secondaire;

- une subvention per capita

  . de $75.00 dans le cas des collèges classiques et des écoles secondaires indépendantes reconnues en vertu du règlement des comités catholique et protestant;

  . de $100.00 dans le cas des écoles normales et des instituts familiaux.

---

(1) 8-9 Eliz. II, c.45, a.1.

(2) A la page 11, un tableau-synthèse présente les montants accordés à titre de subvention.

1.1.4.2 Au niveau secondaire

En 1961, l'Assemblée nationale vote une loi pour favoriser le développement de l'enseignement secondaire (1).

Cette loi autorise les commissions scolaires à défrayer les frais d'inscription et de scolarité, jusqu'à concurrence de $200.00 par année, pour chacun des enfants soumis à sa juridiction qui fréquentent le cours secondaire dans une institution d'enseignement secondaire indépendante, reconnue par les comités, catholique et protestant, du Département de l'instruction publique.

1.1.4.3 Au niveau post-secondaire

La Loi de l'aide financière aux universités (2) accorde chaque année, à compter de l'année financière 1960/61, aux universités de la Province et aux institutions dont l'enseignement conduit à un baccalauréat une subvention globale équivalent à un dollar soixante-quinze ($1.75) par tête de la population globale du Québec. Cette subvention représente en 1965/1966 environ $190.00 par élève.

La Loi concernant le financement des investissements universitaires (1960)(3) permet, pour l'année 1961/1962, au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder des subventions aux institutions décernant un baccalauréat jusqu'à concurrence d'un montant total de vingt millions de dollars.

---

(1) 1960/61, c.28, a.497a.

(2) 8-9 Eliz. II, c.15.

(3) 9-10 Eliz. II, c.34.

Elle permet également à une institution universitaire de contracter auprès de la Société centrale d'hypothèque et de logement un emprunt pour financer un investissement pour lequel elle a droit de recevoir une subvention de la Province. Le remboursement d'un tel emprunt est garanti par le ministre des Finances; ce dernier acquitte à chaque échéance, à même le fond consolidé du revenu, les intérêts et l'amortissement.

1.1.5 Une modification à la Loi des subventions

En 1967, une loi (1) vient modifier la Loi des subventions aux institutions d'enseignement classique et à d'autres écoles. Elle ne vaut que pour l'année 1966/67.

Pour l'année 1966/67, la subvention aux institutions d'enseignement classique et aux instituts familiaux est fixée à $150.00 pour les étudiants de la 8ème à la 11ème année inclusivement; la subvention aux écoles secondaires indépendantes est de $150.00 également pour les étudiants de la 8ème à la 12ème année inclusivement.

Pour l'année 1966/67, toute institution d'enseignement classique, toute école normale et tout institut familial reçoit, en outre de toute autre subvention accordée en vertu de la présente loi, une subvention spéciale à raison de $150.00 pour chaque étudiant dont le degré du cours correspond au moins à une douzième année de scolarité.

En 1966, il n'y a pas de législation englobant toutes les catégories d'institutions privées. Il existe, d'une part, la Loi des écoles professionnelles privées qui est la plus élaborée et la plus intégrée. Il y a, d'autre part, des lois dont les préoccupations sont davantage morcelées; les unes concernent le droit d'exister et la reconnaissance alors que d'autres définissent l'aide financière accordée aux diverses catégories d'institutions: collège d'enseignement classique, école normale, institut de technologie, instituts familiaux et écoles secondaires indépendantes reconnues.

---

(1) Bill 36 sanctionné le 29 juin 1967.

TABLEAU 1.1: Subventions aux institutions privées 1959 à 1966

		Loi des subventions aux institutions d'enseignement classique et à d'autres écoles 1959			Loi de l'aide aux universités 1959	Loi pour favoriser le développement de l'enseignement scolaire 1961 (1)	Total	Loi modifiant la loi des subventions aux inst. d'enseignement classique et à d'autres écoles 1966/67
	Niveau	Base par degré	Per capita	Equivalence en 65/66	Per capita équivalent en 1965-66	Frais de scolarité Maximum		Per capita
		$	$	$	$	$	$	
Collège classique	sec.	2 000	75	110	190	200	310	150 (2)
	coll.	2 000	75	110			300	+ 150 (3)
Ecoles normales	Br. B	2 000	100	156	190	200	356	
	Br. A	2 000	100	156			346	+ 150 (3)
Instituts familiaux	sec.	2 000	100	180	190	200	380	150 (2)
	coll.	2 000	100	180			370	+ 150 (3)
Ecole secondaire indépendante		2 000	75	110		200	310	

1) Toute commission régionale ou toute commission scolaire doit payer pour chacun des enfants soumis à sa juridiction qui fréquente le cours secondaire dans une institution d'enseignement secondaire indépendante... les frais d'inscription et de scolarité jusqu'à concurrence de $200,00 par année. (1960/61 - c.28, a.497a).

2) Au niveau secondaire, la subvention de $150,00 remplace la subvention de la loi de 1959.

3) Au niveau collégial, un montant de $150,00 s'ajoute à la subvention consentie en 1959.

1.1.6 Les recommandations du rapport Parent

C'est dans ce contexte que la Commission royale d'enquête sur l'enseignement remet le quatrième volume de son rapport où elle énonce onze recommandations concernant les institutions privées.

Les auteurs situent l'enseignement privé dans un système d'éducation qui ne doit plus se développer en pièces détachées mais plutôt de façon cohérente et organique. Ils proposent aux institutions privées des rôles et des places dans le système d'éducation en fonction de coordonnées que l'on peut résumer par les énoncés suivants:

- Le droit à l'éducation pour tous établit définitivement l'Etat dans son rôle prépondérant en matière d'éducation;

- C'est à lui que revient le devoir de proposer un plan d'ensemble, d'inviter à la coordination nécessaire tous les divers agents de l'éducation, publics et privés;

- L'Etat reconnaît à des particuliers ou à des groupes le droit de mettre sur pied des écoles privées;

- La liberté d'enseignement est une liberté privée et elle fait partie des droits du citoyen;

- Cette liberté n'emporte pas de soi le droit à des subventions;

- L'exercice de cette liberté comme de toutes les libertés d'ailleurs ne se conçoit pas sans limites et son exercice doit être ordonné à une fin positive: le progrès de l'éducation;

- Les institutions privées sont donc appelées à participer et à contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'un plan d'ensemble dont l'objectif est de créer les conditions qui permettront de satisfaire au droit à l'éducation;

Les auteurs, à la suite de ces prémisses, distinguent deux catégories d'écoles privées:

- les semi-publiques qui acceptent de passer avec le secteur public une entente précisant la contribution de l'institution au programme d'études commun et les modalités de cette participation

- les institutions privées sont celles qui préfèrent demeurer en dehors de toute entent entente.

Les onze recommandations suivantes précisent les devoirs et les pouvoirs du ministre vis-à-vis les écoles privées et l'orientation d'une politique d'aide financière en fonction du rôle de l'école privée dans le système d'éducation.

(64) "Nous recommandons qu'une loi de l'enseignement privé soit adoptée, conférant au ministre de l'Education les pouvoirs de surveillance, de contrôle et de réglementation nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans tout établissement privé qu'il soit subventionné ou non par l'Etat ou par les corps publics, à l'exception de l'enseignement supérieur."

(65) "Nous recommandons que la réglementation de l'enseignement privé concerne les titres du personnel enseignant, la validité du programme d'études, les normes d'admission et de promotion des élèves, les diplômes, les immeubles et l'équipement, le paiement des frais de scolarité et la réclame."

(66) "Nous recommandons qu'aucun établissement privé ne puisse ouvrir ses portes et fonctionner sans avoir obtenu au préalable un permis que le ministre de

l'Education accordera ou refusera sans discrimination suivant le normes établies et qui sera sujet à révocation dans les mêmes conditions."

(67) "Nous recommandons que le ministère assure l'inspection de tous les établissements privés, dans le but non seulement de garantir l'observance des normes établies mais aussi de conseiller et d'aider la direction et le personnel enseignant en vue d'une amélioration constante de la qualité de l'enseignement dispensé dans tous ces établissements."

(68) "Nous recommandons que le critère pour l'octroi de subventions aux établissements privés ou semi-publics soit celui de l'utilité publique ou du service public dans le cadre de la planification scolaire provinciale ou régionale."

(69) "Nous recommandons qu'au niveau secondaire et au niveau de l'institut, soit établie une politique rationnelle de subventions aux institutions privées ou semi-publiques, inspirée par les exigences de la réforme pédagogique."

(70) "Nous recommandons qu'au niveau secondaire et au niveau de l'institut, les établissements semi-publics puissent bénéficier, suivant leur contribution au plan scolaire régional ou provincial de subventions allant jusqu'à couvrir 100% de leur budget de fonctionnement établi selon les normes et critères utilisés pour l'enseignement public."

(71) "Nous recommandons qu'au niveau secondaire et au niveau de l'institut, les établissements privés, reconnus par le ministre de l'Education, puissent bénéficier d'une subvention partielle couvrant d'une année à l'autre la même proportion de leur budget de fonctionnement établi selon les normes et critères utilisés pour l'enseignement public."

(72) "Nous recommandons qu'au niveau secondaire et au niveau de l'institut, les établissements semi-publics puissent recevoir pour tout agrandissement de leurs immeubles nécessaire à leur participation à un plan scolaire régional, inter-régional ou provincial, des subventions d'immobilisation dans la même proportion que leurs subventions de fonctionnement, sauf à s'engager à en rembourser une partie s'ils changent un jour la destination de ces immeubles.

(73) "Nous recommandons qu'au niveau pré-scolaire et élémentaire, des subventions à des établissements privés ne soient accordées que très rarement, dans le cas d'écoles pour l'enfance exceptionnelle et d'écoles-pilotes servant de laboratoires de recherche ou de centres de formation."

(74) "Nous recommandons que chaque établissement semi-public soit constitué en une société distincte à but non lucratif, qu'il observe la même règle de gratuité scolaire pour les élèves et la même échelle de traitements pour le personnel enseignant et non enseignant que le secteur public, que son budget soit soumis à l'approbation du ministre de l'Education et ses comptes rendus publics."

1.2. LA PERIODE ALLANT DE 1967 A 1976

Durant cette période, deux législations importantes sont adoptées l'une en 1967, l'autre en 1968.

1.2.1 La législation de 1967

Au printemps de 1966, le ministre de l'Education publie un document intitulé Institutions associées et institutions privées et sous-titré: "Programme pour faciliter la participation des institutions privées au développement de l'éducation".(1)

Deux principes généraux guident l'orientation de la politique des écoles privées:

- Les exigences du bien commun

"Les politiques de développement de l'éducation s'inscrivent dans le cadre plus vaste des politiques du gouvernement et de l'ensemble des actions qu'il entreprend en vue du bien commun général. Il faut tenir compte du fait que les sommes dépensées pour l'éducation représentent une contribution importante à l'effort général de développement économique, social et culturel. Il faut tenir compte surtout de ce que l'enseignement constitue d'abord un service public destiné à toutes les familles". (#27)

- La justice sociale et l'efficacité

"Dans la poursuite de son objectif d'une scolarisation maximum des jeunes et des adultes, notre société a consenti depuis quelques années un effort considérable qu'elle devra d'ailleurs soutenir dans les années à venir. Il est donc essentiel, pour des raisons de justice sociale

---

(1) Document d'éducation #1, Institutions associées et institutions privées. Ministère de l'Education, avril 1966, p. 14.

comme pour des raisons d'efficacité, d'assurer la pleine utilisation des ressources culturelles et matérielles dont nous pouvons disposer. A cet effet, il importe de déterminer la place et la fonction la plus utile des établissements privés dans le vaste réseau d'institutions d'enseignement dont le Québec est à se doter". (#28)

Le document après avoir décrit la situation de l'époque propose deux catégories d'institutions privées:

- les institutions associées

"celles qui choisiront de coordonner leur activité avec celles des institutions du réseau public d'enseignement et qui, de ce fait, se donneront pour mission de participer à la fonction d'enseignement définie comme service public;"

- les institutions privées hors du régime d'association

"celles qui choisiront de demeurer en quelque sorte en marge de la fonction publique d'enseignement et qui opteront plutôt pour la poursuite de fins particulières à l'intention de clientèles spécifiques".

A la session de 1967, deux projets de loi institutionnalisent cette orientation:

Le projet de loi 37[1] autorise la conclusion d'ententes entre commissions scolaires et institutions d'enseignement privées. Les institutions privées qui choisissent de coordonner leur enseignement secondaire avec celui des commissions scolaires participent à une fonction reconnue comme service public. De ce fait, elles acquièrent le statut "d'institutions associées" et elles sont financées intégralement par des fonds public. Cette politique vise également à faciliter la participation des institutions privées à la réforme scolaire et au développement de l'éducation.

---

(1) S.R. 1964, c. 235, a. 496.

Ce régime de l'association était mis à l'essai pour une période de trois ou quatre ans et devait, à la fin de cette période, faire l'objet d'une évaluation systématique.

Le projet de loi 39[1] définit des subventions accordées aux institutions qui préfèrent demeurer privées c'est-à-dire non-participantes au régime d'association[2]. Cette loi stipule que:

- "toute institution d'enseignement privée, reconnue par le ministre qui dispense un cours secondaire, conforme aux normes prescrites par règlement, reçoit pour chaque année scolaire une subvention de $350. par étudiant de ce cours".

- "toute institution qui dispense un cours post-secondaire... reçoit pour chaque année une subvention de $550. par étudiant de ce cours".

Toutefois, dans ce dernier cas, le montant de la subvention comprend ce qui lui est octroyé en vertu de la loi de l'aide aux universités.

Cette loi abroge la Loi des subventions aux institutions d'enseignement classique et à d'autres écoles.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire des règlements pour déterminer les institutions éligibles à une telle subvention et les cours qui seront reconnus à cette fin.

---

(1) 15-16 Eliz. II. ch. 67.

(2) Voir le tableau 1.2, page 19.

Tableau 1.2 : Subventions aux institutions privées
1967/68 à 1968/69

		Loi des subventions aux institutions d'enseignement privées (1967)	Loi de l'aide aux universités (1959)	Loi autorisant des ententes entre C.S. et institution privée (1967)
Institutions privées	Niveau	Per capita $	Per capita équivalent en 1965/66 à $	Frais d'enseignement
Associées	Sec.	---	---	100%
Non-associées	Sec.	350	(190)(1)	---
	Coll.	550		

(1) Le montant des subventions accordées à une institution d'enseignement privée comprend le montant des subventions accordées en vertu de la loi de l'aide aux universités; en conséquence, ce $190 ne s'ajoute pas au montant de $550 mais y est déjà compris.

1.2.2 La Loi de l'enseignement privé (1968)

Les projets de loi 37 et 39 distinguent deux catégories d'institutions privées et précisent l'importance des subventions qu'elles recevront en fonction de leur contribution à la mission éducative du Québec. Toutefois, le projet de loi 39 à cause de sa portée limitée a un caractère transitoire pour la période 1967/68 à 1968/69 car le gouvernement prépare alors une loi-cadre de l'enseignement privé.

Le projet de loi 56 est adopté au mois de décembre 1968.(1) La Loi de l'enseignement privé est une loi-cadre dans la mesure où elle laisse au ministre de l'Education et au lieutenant-gouverneur en conseil un large pouvoir de réglementation sur des aspects importants.

Cette loi a également une portée générale puisqu'elle régit l'ensemble du secteur privé à l'exception toutefois des universités et d'un certain nombre de cas prévus à l'article 42 des règlements.

La Loi de l'enseignement privé n'aborde pas la question de façon fragmentaire et partielle, mais elle forme un cadre général dont les préoccupations majeures concernent la reconnaissance et les statuts accordés aux diverses catégories d'institutions privées, la protection des élèves et le régime pédagogique.

En premier lieu, la loi reconnaît trois catégories d'institutions privées, définies en fonction de leur qualité et de la contribution qu'elles apportent au développement de l'éducation au Québec, ce sont:

- les institutions déclarées d'intérêt public,
- les institutions reconnues pour fins de subventions,
- les institutions ne détenant qu'un permis.

---

(1) Loi de l'enseignement privé, S.Q. 1968, c. 67.

Une institution peut organiser des cours de formation professionnelle intensifs à condition qu'elle n'y admette que les élèves qui ont satisfait à la loi de la fréquentation scolaire obligatoire.

3- Enseignement pour l'enfance inadaptée

Dans le cas d'institutions qui donnent l'enseignement pour l'enfance inadaptée aux niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire, la subvention par élève est déterminée par règlement du lieutenant-gouverneur en conseil, après consultation de la Commission consultative de l'enseignement privé.

4- Enseignement de culture personnelle

Cet enseignement diffère de ceux décrits en 1,2 et 3.

Ce type d'enseignement ne peut être déclaré d'intérêt public ni être reconnu pour fin de subvention.

Le ministère de l'Educaiton ne reconnaît pas les attestations d'études dispensées sous l'étiquette "culture personne".

L'enseignement de culture personnelle touche à de nombreux sujets:

- art
- artisanat
- danse
- formation professionnelle
- langue
- lecture
- parapsychologie
- personnalité
- relations humaines
- sport

5- Enseignement par correspondance

Cet enseignement doit être conforme aux programmes d'étude approuvés par le ministre.

Elle octroie respectivement, aux institutions de la première et de la deuxième catégorie, une subvention annuelle égale à 80% ou à 60% du coût moyen par élève, tel que calculé pour l'année scolaire précédente pour les établissements publics de même catégorie, selon les normes en vigueur pour l'approbation des budgets de ces établissements. Les institutions n'ayant qu'un permis d'opération ne reçoivent aucune subvention.

La loi et les réglements ne distinguent pas suffisamment les institutions déclarées d'intérêt public de celles reconnues pour fins de subventions. En pratique, la reconnaissance pour fins de subventions est attribuée à une institution qui est en voie d'organisation, qui ne dispense qu'une partie d'un niveau d'enseignement ou pour qui la subvention, fixée à 80%, serait trop généreuse.

En second lieu la Loi de l'enseignement privé vise à assurer aux élèves une protection concernant la qualité de l'enseignement, la sécurité physique et la responsabilité financière des institutions privées.

En troisième lieu, cette loi crée un certain nombre d'obligations aux institutions privées au sujet du calendrier scolaire, des programmes, des examens et des diplômes, afin de favoriser une certaine cohérence dans le système d'éducation.

La loi de l'enseignement privé distingue les catégories d'enseignement suivantes:

1- <u>Enseignement général</u>

Celui "qui n'a pas pour but immédiat de préparer à l'exercice d'une profession ou d'un métier et qui habilite les élèves à poursuivre des études à un niveau ultérieur". (article 1a)

2- <u>Enseignement professionnel</u>

Celui "qui a pour but immédiat de préparer à l'exercice d'une profession ou d'un métier". (article 1b)

L'institution doit "être en mesure de procurer à l'élève le matériel didactique ou d'expérimentation requis pour la poursuite de ses études ainsi que les textes nécessaires pour guider l'élève dans ses travaux pratiques". (article 52)

La loi de l'enseignement privé est la première au Québec dont les objectifs sont aussi englobants; en outre, elle donne au ministre un droit de regard et des moyens de contrôle sur l'ensemble de ce secteur.

Dans le cas d'une entente entre une commission scolaire et une institution privée, celle-ci est financée intégralement par les fonds publics parce qu'elle contribue à dispenser un service public.

Dans le cas d'une institution déclarée d'intérêt public, le financement est fixé à 80% parce qu'elle "assure des services de qualité et contribue au développement de l'enseignement au Québec en raison des caractéristiques de l'enseignement qu'elle donne, de la compétence de son personnel et des méthodes pédagogiques qu'elle utilise".

Les deux législations découlent de prémisses différents. La première est fondée sur la nécessité de la collaboration des deux secteurs pour répondre à des besoins régionaux, alors que la seconde justifie le caractère d'intérêt public indépendamment de toute référence à la notion de besoin.

1.2.3 La loi sur la langue officielle (1974)

Les articles 40 à 44 inclusivement de la Loi 22 ne concernent que l'enseignement donné par les commissions scolaires, les commissions scolaires régionales et les corporations de syndics. N'est pas soumis à cette loi l'enseignement dispensé par les institutions privées.

Les écoles ethniques

Définition

Toutefois, la Loi sur la langue officielle a suscité l'apparition d'une catégorie particulière d'institution privée, l'école ethnique. L'école ethnique est une institution privée qui reçoit des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui applique un programme d'études visant à l'intégration des élèves à la francophonie québécoise.

A la maternelle et à l'élémentaire, l'objectif du programme dit de francisation vise à rendre les élèves aptes, à la fin de la 6e année de l'élémentaire, à entreprendre, s'ils le désirent, un cours secondaire dans une école française selon les exigences de la Loi 22.

Les écoles privées juives de langue anglaise

Vers 1967, les écoles juives de langue anglaise ont été associées au Protestant School Board of Greater Montréal en dehors des règles alors en vigueur pour l'association. A l'exception de ces écoles juives, aucune institution de niveau élémentaire n'a pu jouir d'un statut d'institution associée. Au cours de l'année 1973-74, des pourparlers avec l'Association des écoles juives a finalement conduit

- à l'abandon progressif du régime des institutions associées pour ces écoles et
- à la mise en place graduelle du programme de francisation des élèves.

C'est alors qu'au fur et à mesure qu'un degré du cours élémentaire était désassocié (un degré par année), ce degré devenait subventionnable en vertu de la Loi de l'enseignement privé dans le cadre de l'application du programme d'intégration à la francophonie québécoise. Actuellement, en 1976-77, les trois premiers degrés de l'élémentaire sont subventionnés en vertu de la Loi de l'enseignement privé tandis que les trois derniers degrés sont subventionnés par le Protestant School Board of Greater Montréal en vertu d'une entente d'association.

A l'automne 1976, le Service général de l'enseignement privé a entrepris la recherche de mesures permettant d'augmenter le temps alloué à l'enseignement en langue française dans les écoles juives de langue anglaise afin de rendre plus significative la francisation de cette clientèle.

Statuts accordés en 1975-76

A la maternelle: Les écoles qui ont adopté un programme d'immersion française selon l'horaire hebdomadaire officiel complet, c'est-à-dire 750 minutes/semaine ont obtenu une déclaration d'intérêt public. Les écoles dont le temps de l'horaire hebdomadaire consacré à l'enseignement en français est inférieur à 750 minutes/semaine ont obtenu une reconnaissance pour fins de subventions.

A l'élémentaire: De façon générale, les écoles ethniques qui dispensent l'enseignement en français à raison de 540 minutes/semaine et plus ont obtenu une déclaration d'intérêt public, tandis que celles dont l'horaire hebdomadaire comporte moins de 540 minutes/semaine pour l'enseignement en français ont obtenu une reconnaissance pour fins de subvention.

Remarque: Une déclaration d'intérêt public a été accordée aux deux écoles juives françaises pour éviter que les élèves de ces écoles s'inscrivent dans des écoles juives anglaises.

Le nombre d'écoles

Cette catégorie d'écoles comprend

- 15 écoles juives de langue anglaise,
- 2 écoles juives de langue française,
- 2 écoles arméniennes,
- 2 écoles grecques.

Statuts accordés en 1975-76

A la maternelle: Les écoles qui ont adopté un programme d'immersion française selon l'horaire hebdomadaire officiel complet, c'est-à-dire 750 minutes/semaine ont obtenu une déclaration d'intérêt public. Les écoles dont le temps de l'horaire hebdomadaire consacré à l'enseignement en français est inférieur à 750 minutes/semaine ont obtenu une reconnaissance pour fins de subventions.

A l'élémentaire: De façon générale, les écoles ethniques qui dispensent l'enseignement en français à raison de 540 minutes/semaine et plus ont obtenu une déclaration d'intérêt public, tandis que celles dont l'horaire hebdomadaire comporte moins de 540 minutes/semaine pour l'enseignement en français ont obtenu une reconnaissance pour fins de subvention.

Remarque: Une déclaration d'intérêt public a été accordée aux deux écoles juives françaises pour éviter que les élèves de ces écoles s'inscrivent dans des écoles juives anglaises.

Le nombre d'écoles

Cette catégorie d'écoles comprend

- 15 écoles juives de langue anglaise,
- 2 écoles juives de langue française,
- 2 écoles arméniennes,
- 2 écoles grecques.

LES DROITS DE L'ENFANT

ET DES PARENTS EN EDUCATION

2.1. INTRODUCTION

En éducation, les droits de l'enfant et ceux des parents ne se différencient guère quant au fond mais seulement quant au rapport entre l'objet de droit et la personne. L'enfant est le bénéficiaire alors que les parents sont les gardiens de l'application des droits et les guides des enfants dans leur utilisation.

Plusieurs organismes, internationaux ou québécois, ont défini les droits de l'enfant ou de la personne en éducation. Les quatre textes suivants n'ont pas la même origine, la même forme ni la même autorité mais ils se ressemblent sur l'essentiel.

2.2. QUELQUES FORMULATIONS

2.2.1 La Charte des enfants de l'Organisation des Nations Unies

Cette charte, approuvée en 1959, constitue un engagement moral pour les pays qui la signent. Les principes 1, 5 et 7 sont davantage pertinents à notre sujet:

Principe premier "L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille."

Principe 5

"L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation."

Principe 7

"L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréative, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit."

2.2.2 La Déclaration des droits de l'enfant par le Conseil du Québec de l'enfance exceptionnelle

Le Conseil du Québec de l'enfance exceptionnelle s'intéresse principalement à une catégorie d'enfants dont les besoins sont plus grands et qui

souvent sont davantage démunis. En vue de favoriser l'introduction des droits de l'enfant dans une éventuelle charte des droits de l'homme au Québec, le Conseil a publié cette déclaration, en 1974, dont la portée est surtout morale et incitative. Les articles 2 et 21 en sont extraits.

Article 2

"Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté."

Article 21

"L'enfant a droit à une éducation gratuite et accessible. Il doit bénéficier d'une éducation qui vise au développement maximum de ses potentialités quelles qu'elles soient et ce, dans des conditions d'égalité de chances. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation. Cette responsabilité incombe en priorité à ses parents."

2.2.3 Le préambule des Lois du ministère et du conseil supérieur de l'Education (1)

Les Lois créant, en 1964, le ministère et le conseil supérieur de l'Education sont précédées du même préambule. Le législateur y expose quelques principes généraux qui ont une valeur indicative. Même si ce préambule n'est pas source de droit en lui-même, il est néanmoins l'expression d'une philosophie.

> Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;
>
> Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;
>
> Attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins;

2.2.4 La Charte des droits et libertés de la personne (2)

La charte des droits et libertés de la personne énonce un certain nombre de droits économiques et sociaux parmi lesquels trois articles

---

(1) S.R. 1964, c.233.

(2) Projet de loi #50 sanctionné le 27 juin 1975 par l'Assemblée nationale du Québec.

concernent l'éducation. Cette charte est une loi qui, vu son caractère semi-fondamental, a une portée beaucoup plus importante que les textes précédents. Elle constitue en outre un guide pour l'interprétation des dispositions de la loi.

40. Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite.

41. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi.

42. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi.

2.3. CONCLUSION

Au Québec, les enfants jouissent d'un grand nombre de droits en éducation.

Droits des enfants

1- Droit à une éducation publique gratuite et accessible.

2- Droit à une éducation obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint l'âge de quinze ans.

3- Droit à une éducation qui vise au développement maximum de ses potentialités et ce dans des conditions d'égalité des chances.

4- Droit de l'enfant désavantagé à des soins spéciaux requis par son état.

5- Droit à un enseignement confessionnel, catholique ou protestant, ou à un enseignement moral non-confessionnel.

6- Droit à un enseignement en langue française ou en langue anglaise selon les dispositions de la loi.

7- Droit de fréquenter un établissement public ou une institution privée.

Droits des parents

Les lois du Québec reconnaissent en outre aux parents un rôle dans l'exercice des droits de leurs enfants et un certain nombre de droits.

1- Droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la Loi.

2- Droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés.

3- Droit des personnes et des groupes d'ouvrir, à certaines conditions, des institutions d'enseignement privées.

LA CLIENTELE DANS LES INSTITUTIONS PRIVEES

INTRODUCTION

Ce troisième chapitre sur la clientèle dans les institutions privées diffère beaucoup par la nature de son objet et par son mode de traitement, principalement statistique, des deux chapitres précédents dont l'objet avait un caractère normatif.

La clientèle des institutions privées y est analysée dans une triple perspective: comparative, dynamique et structurelle. La perspective comparative réfère principalement à la mise en parallèle de la situation du Québec avec celle des autres provinces du Canada (section 3.1) et à la comparaison, chaque fois que les données s'y prêtent, de la clientèle du secteur privé avec celle du secteur public ou avec celle de la population scolaire globale.

Les sections 3.3 et 3.8 abordent l'étude des clientèles dans une perspective dynamique; quelle a été, au cours des quinze dernières années, l'évolution des clientèles des secteurs public et privé et quelles sont les perspectives de l'évolution de la population scolaire globale du Québec pour les années à venir?

La seconde section fait état du réseau d'institutions privées et du nombre de statuts qui leur ont été accordés selon le niveau d'enseignement depuis l'adoption de la Loi de l'enseignement privé.

Les sections 3.4 à 3.8 exclusivement réfèrent davantage à des aspects structuraux de la clientèle des institutions privées:

- la répartition des élèves selon les niveaux et les statuts accordés aux institutions (section 4);
- l'importance relative des secteurs, privé et public, dans la population scolaire pour l'ensemble du Québec et la concentration de la clientèle du secteur privé dans quelques régions administratives scolaires et dans quelques commissions scolaires tant du point de vue de la localisation des écoles privées que la provenance des élèves qui les fréquentent;
- la répartition de la clientèle entre les types d'enseignement général et professionnel tant au public qu'au privé.

LES SECTIONS DU PRESENT CHAPITRE

3.1 L'ENSEIGNEMENT PRIVE AU QUEBEC ET AU CANADA

3.2 LE NOMBRE DE STATUTS ET D'INSTITUTIONS

3.3 L'EVOLUTION DE LA CLIENTELE PAR SECTEUR DE 1961-1962 A 1975-1976

3.4 LA CLIENTELE DES INSTITUTIONS SUBVENTIONNEES ET NON SUBVENTIONNEES

3.5 L'IMPORTANCE RELATIVE DES SECTEURS, PUBLIC ET PRIVE,

- pour l'ensemble du Québec,
- par région administrative scolaire,
- pour certaines commissions scolaires.

3.6 LES COMMISSIONS SCOLAIRES D'ORIGINE DES ELEVES QUI FREQUENTENT LES INSTITUTIONS PRIVEES SECONDAIRES

3.7 LE TYPE D'ENSEIGNEMENT GENERAL OU PROFESSIONNEL

3.8 L'EVOLUTION FUTURE DE LA CLIENTELE SCOLAIRE

3.1 L'ENSEIGNEMENT PRIVE AU QUEBEC ET AU CANADA

Nous allons, au cours de cette première section, situer l'analyse de la clientèle du secteur privé dans le contexte plus large du Canada, de façon à mieux évaluer la position particulière du Québec.

Nous regrouperons nos commentaires sous trois dimensions du phénomène

- l'évolution de la clientèle des institutions privées depuis 1960-1961;
- l'importance de la clientèle des institutions privées du Québec par rapport à celle du Canada;
- la place relative de la clientèle du secteur privé dans la population scolaire, par province.

3.1.1 L'évolution de la clientèle des institutions privées élémentaires et secondaires (1960-1961 à 1975-1976)(1)

L'évolution de la clientèle des institutions privées dans l'ensemble du Canada révèle les faits suivants:

- une hausse de 8% de la clientèle de 1975-1976 par rapport à celle de 1960-1961;
- une baisse de 11% en 1975-1976 par rapport à l'année 1964-1965 alors que la clientèle du secteur privé atteint un sommet;
- une hausse de 23% en 1975-1976 par rapport à la clientèle de 1971-1972;
- deux périodes (1961-1962 à 1965-1966 et 1972-1973 à 1975-1976) caractérisées par des accroissements encadrent une période (1966-1967 à 1971-1972) marquée par une diminution.

L'évolution de la clientèle des institutions privées, au cours des quinze dernières années, ne révèle pas de modèle commun aux dix provinces; seules les clientèles du Québec et de l'Ontario se comportent de façon semblable de telle sorte que ce sont elles qui ont influencé la courbe de l'évolution des clientèles au Canada.

---

(1) Voir les tableaux 3.1a et 3.1b.

TABLEAU 3.1a: Clientèles[1] des institutions élémentaires et secondaires privées[2] au Canada, 1960-1961 à 1975-1976

Années	Terre-Neuve[4]	Ile-du-Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec[3]	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	TOTAL
1975-1976	280	-	1 418	421	87 907	54 598	7 122	1 453	5 651	23 071	182 003
1974-1975	360	-	1 372	197	86 892	51 239	6 849	1 853	5 541	21 055	175 298
1973-1974	872	-	1 286	407	79 151	47 500	6 912	1 309	5 367	21 421	164 285
1972-1973	843	-	1 394	636	71 919	44 826	7 224	1 268	5 403	22 061	155 574
1971-1972	746	-	1 405	396	65 298	43 949	7 438	1 710	5 439	21 777	148 160
1970-1971	722	29	1 649	463	66 842	44 216	8 284	1 552	5 688	21 349	150 664
1969-1970	553	70	2 125	353	71 728	43 007	8 178	1 854	5 342	22 359	155 569
1968-1969	364	136	2 748	381	61 263	41 604	8 958	1 917	5 231	23 172	145 774
1967-1968	230	140	3 255	468	68 909	42 986	9 708	1 987	5 614	24 160	157 457
1966-1967	1 175[5]	345	4 508	1 389	92 951	46 072	10 244	2 227	5 324	24 762	188 997
1965-1966	1 024	511	5 362	1 654	104 138	45 554	10 576	2 439	6 570	25 853	203 681
1964-1965	573	497	6 201	1 791	103 110	44 470	11 335	4 316	6 292	25 469	204 054
1963-1964	602	502	6 212	1 993	104 537	41 721	11 175	4 665	6 436	23 242	201 085
1962-1963	859	857	6 122	2 491	102 611	32 458	11 375	4 813	6 486	23 395	191 457
1961-1962	570	639	6 470	2 574	96 478	27 826	11 150	4 823	6 375	22 731	179 635
1960-1961	218	692	6 283	2 369	91 499	26 175	10 379	4 734	6 121	19 733	168 163

(1) Source: Statistique Canada. Ecoles privées élémentaires et secondaires, 1974-1975 à 1975-1976. Catalogue 81-215.
(2) Les écoles élémentaires et secondaires privées sont des institutions ne relevant pas de l'autorité ou de l'administration des ministères provinciaux de l'éducation.
(3) L'effectif scolaire du Québec, contrairement à celui des autres provinces comprend des étudiants inscrits dans les maternelles privées, dans les écoles pour handicappés et les écoles fédérales pour fin de continuité historique.
(4) Les classes du niveau élémentaire du "Labrador City Collegiate" sont incluses de 1960-1961 à 1966-1967. En 1967-1968, les classes du niveau élémentaire passent au secteur public tandis que celles du niveau secondaire demeurent au secteur privé jusqu'en 1973-1974.
(5) Année où la clientèle est la plus volumineuse.

TABLEAU 3.1b: Evolution de la clientèle des institutions élémentaires et secondaires privées au Canada[1], 1966-1967 à 1975-1976[2]

Années	Terre-Neuve	Ile-du-Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	TOTAL
1975-1976	0,78	-	1,03	3,07	1,01	1,07	1,04	0,78	1,02	1,10	1,04
1974-1975	0,41	-	1,07	0,29	1,10	1,08	0,99	1,42	1,03	0,98	1,07
1973-1974	1,03	-	0,92	0,73	1,10	1,06	0,96	1,03	0,99	0,97	1,06
1972-1973	1,13	-	0,99	1,60	2,10	1,02	0,97	0,74	0,99	1,01	1,05
1971-1972	1,03	-	0,85	0,86	0,98	0,99	0,90	1,10	0,96	1,02	0,98
1970-1971	1,31	0,41	0,78	1,31	0,93	1,03	1,01	0,84	1,06	0,95	0,97
1969-1970	1,52	0,51	0,77	0,93	1,17	1,03	0,91	0,97	1,02	0,96	1,07
1968-1969	1,58	0,97	0,84	0,81	0,89	0,97	0,92	0,96	0,93	0,96	0,93
1967-1968	0,20	0,41	0,72	0,34	0,74	0,93	0,95	0,89	1,05	0,98	0,83
1966-1967	1,15	0,68	0,84	0,84	0,89	1,01	0,97	0,91	0,81	0,96	0,93
1965-1966	1,79	1,03	0,86	0,92	1,01	1,02	0,91	0,57	1,04	1,02	1,00
1964-1965	0,95	0,99	1,00	0,90	0,99	1,07	1,01	0,93	0,98	1,10	1,01
1963-1964	0,70	0,59	1,01	0,80	1,02	1,09	0,98	0,91	0,93	0,99	1,05
1962-1963	1,51	1,34	0,95	0,97	1,06	1,17	1,02	1,00	1,02	1,03	1,07
1961-1962	2,61	0,92	1,04	1,09	1,05	1,06	1,07	1,02	1,04	1,15	1,07
1975-1976/ 1960-1961	1,28	0,00	0,23	0,18	0,96	2,09	0,69	0,31	0,92	1,17	1,08
1975-1976 p/r année la plus élevée	0,24	0,00	0,22	0,16	0,84	1,00	0,63	0,30	0,86	0,89	0,89

(1) Source: Les données du tableau 3.1a.

(2) Rapport de la clientèle d'une année sur celle de l'année précédente.

La clientèle des institutions privées de l'Ontario est celle dont la tendance à la hausse est la plus constante, soit douze ans sur quinze. Elle n'a, à la fin des années 1960, connu qu'une légère baisse, due à l'intégration de quelques institutions francophones au secteur public. La croissance de la clientèle du secteur privé semble vouloir se poursuivre, car elle atteint un nouveau sommet en 1975-1976.

Au Québec, trois périodes bien distinctes partagent ces quinze années:

- 1961-1962 à 1965-1966 à la hausse;
- 1966-1967 à 1971-1972 à la baisse;
- 1972-1973 à 1975-1976 à la hausse.

La clientèle de 1975-1976 représente 96% de celle de 1960-1961 et 84% de celle de 1963-1964, année où la clientèle du secteur privé est à son niveau le plus élevé. Au cours des quatre dernières années, la croissance du secteur privé au Québec est plus importante (34,7%) que dans toute autre province, même l'Ontario (24,2%).

En Alberta et en Colombie-Britannique, la clientèle du secteur privé maintient une tendance générale relativement stable; la clientèle actuelle représente respectivement 86% et 89% de celle de l'année de pointe en 1965-1966.

Dans les autres provinces, l'évolution à la baisse est très marquée même si, dans quelques cas, il y a une hausse en 1975-1976. A l'Ile-du-Prince-Edouard, il n'y a plus d'institution privée élémentaire et secondaire depuis 1971-1972. A Terre-Neuve, plusieurs institutions privées ont été intégrées au secteur public.

Il importe enfin de signaler que certaines fluctuations erratiques peuvent être dues aux difficultés de la cueillette des informations; en effet, les institutions privées qui ne reçoivent pas de subvention manifestent peu d'empressement à répondre aux demandes d'information.

3.1.2 La place importante du secteur privé du Québec dans l'ensemble du secteur privé du Canada

Le secteur privé du Québec recrutait en 1960-1961 54,4% de la clientèle du secteur privé du Canada et il en accueille 48,3% en 1975-1976; en Ontario, les pourcentages sont respectivement de 15,6% et de 30,0%. La Colombie-Britannique, dont la clientèle du secteur privé est la troisième en importance au Canada, maintient sa part relative à 12% pour les deux années.

La hausse de 23% de la clientèle des institutions privées au Canada entre 1971-1972 et 1975-1976 est due dans une proportion de 67% à la hausse survenue au Québec et dans une proportion de 31,5% à celle survenue en Ontario.

3.1.3 La place relative de la clientèle du secteur privé dans la population scolaire, par province(1)

En se référant aux trois années 1956, 1966 et 1974, l'importance relative de la clientèle élémentaire et secondaire du secteur privé par rapport à la population scolaire globale de même niveau diminue au Canada et dans neuf provinces sur dix; la seule exception est l'Ontario.

Toutefois au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta, l'importance relative du secteur privé par rapport à la population globale en 1975-1976 semble vouloir se stabiliser au niveau atteint en 1966-1967.

En 1975-1976, le Québec (5,7%) et la Colombie-Britannique (3,7%) affichent une proportion d'élèves au secteur privé supérieure à celle du Canada (3,1%).

Malgré le caractère relativement dynamique du secteur privé en Ontario, la clientèle ne représente que 2,5% de la population scolaire et elle se situe au quatrième rang des provinces, après le Québec, la Colombie-Britannique et le Manitoba.

---

(1) Voir le tableau 3.1c.

TABLEAU 3.1c: Clientèle des écoles élémentaires et secondaires privées au Canada[1]

	1956-1957			1966-1967			1974-1975		
	Population scolaire	Clientèle du secteur privé	Importance relative du secteur privé %	Population du scolaire	Clientèle du secteur privé	Importance relative du secteur privé %	Population scolaire	Clientèle du secteur privé	Importance relative du secteur privé %
Terre-Neuve	108 221	113	0,1	149 527	1 175	0,8	158 505	360	0,2
Ile-du-Prince-Edouard	23 189	1 345	5,8	28 911	345	1,2	28 222	0	0,0
Nouvelle-Ecosse	166 299	5 376	3,2	205 939	4 508	2,2	206 759	1 372	0,7
Nouveau-Brunswick	133 862	2 332	1,7	168 777	1 389	0,8	167 469	137	0,1
Provinces maritimes	431 571	9 166	2,1	553 154	7 417	1,3	560 955	1 869	0,3
Québec	991 505	88 742	9,0	1 538 455	92 951	6,0	1 515 393	86 892	5,7
Ontario	1 126 592	21 547	1,9	1 853 464	46 072	2,5	2 054 570	51 239	2,5
Manitoba	178 063	8 567	4,8	241 458	10 244	4,2	243 865	6 849	2,8
Saskatchewan	190 524	3 303	1,7	249 520	2 227	0,9	231 493	1 853	0,8
Alberta	244 175	5 074	2,1	381 843	5 384	1,4	441 307	5 541	1,3
Colombie-Britannique	279 768	13 361	4,8	475 589	24 762	5,2	565 936	21 055	3,7
Provinces de l'Ouest	892 530	30 305	3,4	1 348 410	42 557	3,2	1 482 601	35 298	2,4
Canada[2]	3 442 198	149 760	4,4	5 293 483	188 997	3,6	5 613 519	213 298	3,8

(1) Sources: Statistique Canada. Ecoles privées élémentaires et secondaires. Série 81-215.
Statistique Canada. Effectifs des écoles primaires et secondaires. Série 81-210.

(2) A l'exclusion de la clientèle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

3.2 LE NOMBRE DE STATUTS ET D'INSTITUTIONS[1] AU QUÉBEC

Le type d'enseignement dispensé permet de distinguer deux grandes catégories d'institutions privées:

- celles qui donnent un enseignement général, un enseignement professionnel ou les deux selon les programmes reconnus par le ministère de l'Education;

- celles qui donnent des cours dits de culture personnelle dont les programmes et les attestations d'études ne sont pas reconnues par le ministère de l'Education.

La première catégorie d'institutions peut fonctionner avec l'un ou l'autre des trois statuts suivants:

- une déclaration d'intérêt public,
- une reconnaissance pour fins de subventions,
- un simple permis,

alors que la seconde ne peut obtenir qu'un permis auquel n'est attachée aucune subvention.

Une même institution privée de la première catégorie peut détenir plusieurs statuts distincts selon qu'elle opère à plusieurs niveaux, qu'elle offre un enseignement général ou professionnel, qu'elle s'adresse à une clientèle régulière ou à une clientèle d'enfants exceptionnels. C'est pourquoi le nombre de statuts accordés aux institutions privées n'est pas équivalent au nombre de celles-ci; au cours des trois dernières années relevées au tableau 3.2, le nombre d'institutions équivaut environ à 75% des statuts subventionnés.

	Nombre de statuts			Nombre d'institutions
	DIP	RFS	Total	
1973-1974	193	39	232	175
1974-1975	214	70	284	196
1975-1976	215	61	276	210

---

(1) Voir le tableau 3.2.

TABLEAU 3.2: Nombre de statuts[1] accordés à des institutions privées agréées, 1969/1970 à 1975/1976

Statuts / Années / Niveaux	Déclaration d'intérêt public							Reconnaissance pour fins de subventions							Permis							Total						
	69 70	70 71	71 72	72 73	73 74	74 75	75 76	69 70	70 71	71 72	72 73	73 74	74 75	75 76	69 70	70 71	71 72	72 73	73 74	74 75	75 76	69 70	70 71	71 72	72 73	73 74	74 75	75 76
- Maternelle	1	1	4	3	5	8	8	-	-	-	-	-	10	8	6	5	32	70	81	122	109	7	6	33	71	86	143	125
- Elémentaire	6	10	9	10	14	27	30	9	6	6	5	6	3	8	N.D.	59	46	59	63	64	56	15	75	61	76	83	99	94
- Secondaire	110	112	92	114	115	119	120	33	42	34	31	27	41	39	N.D.	43	78	100	131	125	91	170	197	209	245	276	287	272
- Collégial	39	32	28	27	29	29	29	3	2	1	2	3	5	6	N.D.	1	8	12	16	22	21	48	35	37	41	48	57	56
- Enfance inadaptée (2)	29 (25)	30 (22)	27 (27)	31 (20)	30 (19)	31 (15)	26 (15)	- -	- -	1 -	- -	- -	- -	- -	N.D.	1	6	8	5	3	6	29	33	34	38	35	34	32
- Sous-total	194	185	162	184	193	214	213	60	52	42	38	39	70	61	6	109	172	249	296	336	283	269	346	376	471	528	620	559
- Culture personnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N.D.	123	217	235	297	307	319	N.D.	123	217	235	297	307	319
- Grand total	194	185	162	184	(3) 193	(4) 214	(5) 213	60	52	42	38	(3) 39	70	(5) 61	6	232	389	484	593	693	602	269	469	593	706	825	927	878

Source: 1969/1970 à 1972/1973, les Rapports du Ministre de l'Education.
1973/1974 à 1975/1976, tableau du S.G.E.F.

1) Les chiffres de ce tableau ne représentent pas le nombre d'écoles mais le nombre de statuts octroyés à des institutions.

2) Toutes les institutions pour l'enfance inadaptée ne sont pas financées par le M.E.Q.; les chiffres entre parenthèses indiquent les nombres de celles qui sont subventionnées par le ministère des Affaires sociales.

3) L'ensemble de ces statuts (193 + 19) correspond à 175 unités administratives subventionnées par le ministère de l'Education du Québec.

4) L'ensemble de ces statuts (214 + 70) correspond à 196 unités administratives subventionnées par le ministère de l'Education du Québec.

5) L'ensemble de ces statuts (213 + 61) correspond à 210 unités administratives subventionnées par le ministère de l'Education du Québec.

En 1975-1976, il y a 559 statuts accordés à des institutions d'enseignement général, d'enseignement professionnel ou d'enseignement général et professionnel dont 276 sont accompagnés d'une subvention et 283 sont des permis sans subvention. En outre, il y a 319 permis octroyés à des institutions donnant des cours de culture personnelle. Enfin, la loi dispense ou exclut de l'obligation de détenir un permis 294 organismes qui se préoccupent à l'occasion de formation sous une forme ou sous une autre.(1)

L'évolution du nombre de statuts décernés a suivi des courbes différentes selon qu'il s'agissait de statuts subventionnés ou non subventionnés. Dans le premier cas, le nombre de statuts accordés en 1969-1970 se situe à un niveau élevé et décroît par la suite jusqu'au milieu de la période couverte pour remonter les années suivantes. Dans le cas des permis non subventionnés, le nombre augmente d'année en année sauf au cours de 1975-1976. Au total, le nombre de statuts a doublé entre 1969-1970 et 1975-1976.

La plus grande proportion (58,3%) des statuts subventionnés ont été accordés au niveau secondaire; les niveaux élémentaire et collégial en reçoivent une proportion semblable (13% chacun).

Au niveau élémentaire, un statut subventionné n'était accordé que si l'institution offrait le service de pensionnat ou si, depuis 1974, elle utilisait le français comme langue d'enseignement à des élèves non francophones.

Le nombre de permis accordés pour des cours de culture personnelle a augmenté de 60% de 1970-1971 à 1975-1976.

---

(1) Règlements de la loi de l'enseignement privé, art. 42.

3.3 L'EVOLUTION DE LA CLIENTELE PAR SECTEUR DE 1961-1962 À 1975-1976(1)

L'évolution de la clientèle scolaire est fonction principalement des taux de natalité et des taux de scolarisation. Ces deux facteurs toutefois n'affectent pas tous les niveaux en même temps et de la même façon. Et, à l'intérieur de chaque niveau, les secteurs public et privé ont eu des cheminements différents.

La clientèle de la maternelle a atteint son point culminant en 1969-1970; le secteur public a suivi la même courbe à un rythme de croissance un peu plus rapide toutefois. Le secteur privé a touché son sommet en 1963-1964. La diminution depuis 1969-1970 se chiffre à 20% pour l'ensemble, 18% pour le secteur public et 44% pour le secteur privé. Une remontée des effectifs de ce niveau doit se manifester au début des années 1980.

Au niveau élémentaire, la clientèle totale a maintenu sa croissance jusqu'en 1967-1968 alors que le secteur public accueille son plus grand nombre d'élèves. Durant la période de 1961-1962 à 1975-1976, la clientèle du secteur privé n'a jamais dépassé le niveau atteint en 1961-1962. La diminution de la clientèle élémentaire, depuis 1967-1968, se situe à 31% à la fois pour l'ensemble du Québec, le secteur public et le secteur privé. Cette baisse va durer jusqu'au milieu des années 1980 alors que doit s'amorcer une légère remontée de la clientèle des 6 à 11 ans.

Au niveau secondaire, la clientèle est à son sommet, cinq ans après celui de l'élémentaire, soit en 1972-1973. La même année, le secteur public obtient également sa plus nombreuse clientèle. La clientèle du secteur privé croît annuellement de 1961-1962 à 1965-1966 et de 1971-1972 à maintenant. Il y a une baisse durant les années 1966-1967 à 1970-1971 à l'exception de l'année 1969-1970; cette période coïncide avec l'implantation du régime des institutions associées, dont la clientèle est incorporée à celle des commissions scolaires, et avec l'intégration d'un certain nombre d'institutions privées au secteur public. Depuis 1972-1973, la clientèle totale secondaire a diminué de 5% et celle du secteur public de 8,5% alors que celle du secteur privé a augmenté de 38,5%.

---

(1) Voir les tableaux 3.1 à 3.5.

TABLEAU 3.3: Evolution de la clientèle scolaire des niveaux préuniversitaires, suivant le niveau d'enseignement, réseau public et réseau privé, Québec 1961-1962 à 1975-1976[1]

Année / Niveau	1961-62	1962-63	1963-64	1964-65	1965-66	1966-67	1967-68	1968-69	1969-70	1970-71	1971-72	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	Année / Niveau
PRÉMATERNELLE																PRÉMATERNELLE
Public														3 334	3 378	Public
Privé														1 [illegible]	3 354	Privé
Total														5 334	6 832	Total
MATERNELLE																MATERNELLE
Public régulière	7 922	10 824	14 343	24 [illegible]					101 [illegible]	107 [illegible]	100 822	94 [illegible]	91 327	90 [illegible]	91 [illegible]	Public régulière
Public enf. inad.	281	193	297	282					547	283	1 556	372	834	883	448	Public enf. inad.
Public total	8 203	11 043	14 640	24 [illegible]	32 [illegible]	34 [illegible]	381	91 [illegible]	102 [illegible]	107 [illegible]	102 378	95 [illegible]	92 [illegible]	90 748	92 [illegible]	Public total
Privé régulière	1 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	4 [illegible]					1 750	3 [illegible]	2 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	Privé régulière
Privé enf. inad.	-	-	-	-					281	5 [illegible]	283	155	170	170	147	Privé enf. inad.
Privé total	1 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	4 [illegible]	4 [illegible]	5 [illegible]	5 [illegible]	5 [illegible]	5 [illegible]	4 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	3 [illegible]	Privé total
Total régulière	9 [illegible]	13 [illegible]	17 [illegible]	28 [illegible]					114 [illegible]	110 [illegible]	105 [illegible]	98 [illegible]	94 [illegible]	93 [illegible]	95 [illegible]	Total régulière
Total enf. inad.	281	197	297	282					827	1 [illegible]	1 [illegible]	527	1 004	1 053	595	Total enf. inad.
Total total	11 [illegible]	14 [illegible]	17 [illegible]	28 [illegible]	36 [illegible]	40 [illegible]	38 [illegible]	100 [illegible]	115 [illegible]	123 [illegible]	125 [illegible]	99 [illegible]	99 [illegible]	94 [illegible]	96 [illegible]	Total total
ÉLÉMENTAIRE																ÉLÉMENTAIRE
Public régulière	592 [illegible]	668 [illegible]	731 [illegible]	778 [illegible]					892 [illegible]	945 [illegible]	984 [illegible]	778 [illegible]	873 [illegible]	892 [illegible]	897 [illegible]	Public régulière
Public enf. inad.	5 [illegible]	7 [illegible]	8 [illegible]	12 [illegible]					24 [illegible]	25 [illegible]	24 [illegible]	42 [illegible]	40 [illegible]	32 [illegible]	31 [illegible]	Public enf. inad.
Public total	598 [illegible]	675 [illegible]	739 [illegible]	791 [illegible]	850 [illegible]	955 [illegible]	1 [illegible]	938 [illegible]	917 [illegible]	971 [illegible]	1 [illegible]	821 [illegible]	913 [illegible]	925 [illegible]	929 [illegible]	Public total
Privé régulière	27 [illegible]	36 [illegible]	39 [illegible]	31 [illegible]					22 [illegible]	19 [illegible]	19 [illegible]	17 [illegible]	18 [illegible]	18 [illegible]	18 [illegible]	Privé régulière
Privé enf. inad.	469	171	834	751					961	814	681	1 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	Privé enf. inad.
Privé total	28 [illegible]	36 [illegible]	40 [illegible]	31 [illegible]	34 [illegible]	35 [illegible]	35 [illegible]	34 [illegible]	23 [illegible]	20 [illegible]	19 [illegible]	18 [illegible]	19 [illegible]	19 [illegible]	51 [illegible]	Privé total
Total régulière	620 [illegible]	704 [illegible]	770 [illegible]	809 [illegible]					914 [illegible]	964 [illegible]	972 [illegible]	795 [illegible]	891 [illegible]	910 [illegible]	915 [illegible]	Total régulière
Total enf. inad.	5 [illegible]	7 [illegible]	9 [illegible]	13 [illegible]					25 [illegible]	26 [illegible]	25 [illegible]	43 [illegible]	41 [illegible]	33 [illegible]	32 [illegible]	Total enf. inad.
Total total	626 [illegible]	711 [illegible]	779 [illegible]	822 [illegible]	884 [illegible]	990 [illegible]	1 [illegible]	972 [illegible]	939 [illegible]	990 [illegible]	997 [illegible]	838 [illegible]	932 [illegible]	943 [illegible]	947 [illegible]	Total total
SECONDAIRE																SECONDAIRE
Public régulière	253 [illegible]	281 [illegible]	301 [illegible]	330 [illegible]					532 [illegible]	595 [illegible]	636 [illegible]	784 [illegible]	823 [illegible]	859 [illegible]	783 [illegible]	Public régulière
Public enf. inad.	136	176	250	316					22 [illegible]	19 [illegible]	17 [illegible]	22 [illegible]	14 [illegible]	14 [illegible]	10 [illegible]	Public enf. inad.
Public total	253 [illegible]	281 [illegible]	301 [illegible]	330 [illegible]	411 [illegible]	439 [illegible]	472 [illegible]	550 [illegible]	554 [illegible]	614 [illegible]	654 [illegible]	807 [illegible]	837 [illegible]	873 [illegible]	793 [illegible]	Public total
Privé régulière	31 [illegible]	41 [illegible]	54 [illegible]	48 [illegible]					42 [illegible]	32 [illegible]	33 [illegible]	48 [illegible]	43 [illegible]	41 [illegible]	41 [illegible]	Privé régulière
Privé enf. inad.	-	-	-	-					1 [illegible]	1 [illegible]	1 [illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	Privé enf. inad.
Privé total	31 [illegible]	41 [illegible]	54 [illegible]	48 [illegible]	51 [illegible]	61 [illegible]	61 [illegible]	57 [illegible]	42 [illegible]	33 [illegible]	34 [illegible]	49 [illegible]	45 [illegible]	43 [illegible]	43 [illegible]	Privé total
Total régulière	285 [illegible]	322 [illegible]	355 [illegible]	378 [illegible]					574 [illegible]	627 [illegible]	669 [illegible]	832 [illegible]	866 [illegible]	900 [illegible]	824 [illegible]	Total régulière
Total enf. inad.	136	176	250	316					23 [illegible]	20 [illegible]	18 [illegible]	24 [illegible]	16 [illegible]	16 [illegible]	12 [illegible]	Total enf. inad.
Total total	285 [illegible]	322 [illegible]	355 [illegible]	378 [illegible]	462 [illegible]	500 [illegible]	533 [illegible]	607 [illegible]	597 [illegible]	647 [illegible]	687 [illegible]	856 [illegible]	882 [illegible]	916 [illegible]	836 [illegible]	Total total
COLLÉGIAL																COLLÉGIAL
Public	14 [illegible]	18 [illegible]	24 [illegible]	29 [illegible]					52 [illegible]	57 [illegible]	68 [illegible]	81 [illegible]	91 [illegible]	99 [illegible]	107 [illegible]	Public
Privé	17 [illegible]	25 [illegible]	29 [illegible]	31 [illegible]					10 [illegible]	10 [illegible]	9 [illegible]	9 [illegible]	10 [illegible]	14 [illegible]	14 [illegible]	Privé
Total	31 [illegible]	44 [illegible]	53 [illegible]	61 [illegible]	72 [illegible]	81 [illegible]	85 [illegible]	62 [illegible]	62 [illegible]	67 [illegible]	77 [illegible]	90 [illegible]	101 [illegible]	113 [illegible]	121 [illegible]	Total

[1] Tableau extrait du document: Evolution de la clientèle scolaire au Québec, 1961/1967 à 1975/1976, Groupe Démographie scolaire, D.G.P., pages 6 et 9.

TABLEAU 3.4: Evolution annuelle[1] de la clientèle scolaire[2] par niveau et par secteur, 1962-1963 à 1975-1976

Années / Niveaux-secteurs	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle:														
. public	1.36	1.54	1.43	1.58	1.42	1.31	1.38	1.10	0.99	0.94	0.93	0.96	0.99	0.99
. privé	1.08	1.19	0.96	0.88	0.99	1.07	1.03	0.86	0.81	0.72	1.06	0.82	0.91	0.97
. total	1.25	1.42	1.29	1.42	1.36	1.28	1.35	1.09	0.98	0.93	0.94	0.96	0.98	0.99
Elémentaire:														
. public	1.02	1.02	1.01	1.00	1.01	1.00	0.98	0.98	0.95	0.96	0.90	0.95	0.97	0.96
. privé	0.95	0.98	1.01	0.74	0.96	1.00	0.94	0.96	0.88	0.94	1.05	0.95	0.96	0.96
. total	1.02	1.02	1.01	0.99	1.00	1.00	0.98	0.98	0.95	0.96	0.91	0.95	0.97	0.96
Secondaire:														
. public	1.12	1.07	1.01	1.17	1.09	1.10	1.12	1.05	1.10	1.04	1.06	0.98	0.97	0.97
. privé	1.02	1.04	1.03	1.05	0.86	0.60	0.83	1.41	0.79	1.02	1.40	1.18	1.10	1.06
. total	1.10	1.08	1.09	1.15	1.05	1.04	1.10	1.06	1.08	1.04	1.07	0.99	0.98	0.97
Collégial:														
. public	1.21	1.16	1.00	0.59	1.28	1.99	1.60	1.14	1.19	1.19	1.05	1.11	1.05	1.03
. privé	1.49	1.13	1.07	0.65	1.24	0.93	0.90	1.04	0.53	0.76	1.25	1.10	1.14	1.08
. total	1.36	1.14	1.04	0.63	1.26	1.34	1.30	1.11	1.00	1.13	1.07	1.11	1.06	1.04

(1) Evolution d'une année par rapport à l'année précédente.

(2) Données du tableau précédent, où la clientèle associée est incluse au secteur public.

TABLEAU 3.5: Clientèle des institutions associées, 1966-1967 à 1976-1977[1]

Années / Niveaux	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Elémentaire	-	-	-	-	3 500	3 540	3 500	3 490	1 601	1 284	1 000
Secondaire	10 241	27 413	29 835	23 844	17 487	12 894	10 935	7 244	4 253	1 908	1 244
TOTAL	10 241	27 413	29 835	23 844	20 987	16 434	14 435	10 734	5 854	3 192	2 244

(1) Source: 1966-1967 à 1969-1970: nombres extraits des documents budgétaires.
1970-1971 à 1976-1977: Service général de l'enseignement privé.

La baisse de la clientèle totale secondaire va durer jusqu'au début des années 1990.

Au niveau collégial, la clientèle totale n'a cessé d'augmenter[1] depuis 1961-1962, et cette tendance doit se continuer jusqu'en 1978. Après cette date, la clientèle collégiale va diminuer jusque dans les années 1990. Il en est de même au secteur public. La clientèle des institutions privées affiche une croissance de 1961-1962 à 1964-1965 et une diminution de 1965-1966 à 1971-1972; depuis 1972-1973, la clientèle augmente à nouveau. Les années de baisse dans le secteur privé sont dues à l'intégration d'un certain nombre d'institutions au secteur public.

---

(1) Les années 1965-1966 à 1966-1967 affichent une diminution à cause de l'inclusion de la 12ième année collégiale au niveau secondaire.

3.4 LA CLIENTELE DES INSTITUTIONS SUBVENTIONNEES ET NON SUBVENTIONNEES(1)

Le tableau 3.6 donne une vue d'ensemble de la clientèle des institutions privées en fonction de la structure définie par la Loi 56. Parmi les institutions qui donnent un enseignement de formation générale ou professionnelle, la Loi de l'enseignement privé reconnaît un statut privilégié (déclaration d'intérêt public ou reconnaissance pour fins de subventions) à certaines institutions et leur octroie, à ce titre, des subventions; aux autres institutions, elle accorde un permis qui ne comporte aucune subvention.

La clientèle des institutions subventionnées représente actuellement les trois quarts de la clientèle totale des institutions privées(2). L'importance relative de la clientèle des institutions subventionnées a augmenté assez régulièrement depuis 1969-1970.

Toutefois, cette importance n'est pas la même pour tous les niveaux; aux niveaux secondaire et collégial, elle atteint 90% en 1975-1976; dans ce cas, la proportion de la clientèle des institutions subventionnées a, depuis 1970-1971, toujours été élevée. Au niveau élémentaire, la proportion actuelle est de 39% et elle est le résultat d'une évolution qui s'est faite par palier; les critères de reconnaissance des institutions élémentaires n'étaient, dans la pratique, pas les mêmes que pour les institutions secondaires ou collégiales. Dans le cas des maternelles, la proportion de la clientèle fréquentant des institutions subventionnées est de 28%; cette proportion constitue un phénomène récent puisqu'il date de la reconnaissance d'écoles pour les minorités ethniques où l'enseignement se fait en français.

Les institutions pour l'enfance inadaptée ont un régime particulier; un certain nombre sont financées entièrement par le ministère de l'Education, alors que d'autres, quoique déclarées d'intérêt public en fonction de la Loi 56, sont financées par le ministère des Affaires sociales. Pour les unes comme pour les autres, la subvention couvre l'ensemble des coûts des services qui font l'objet d'une entente.

---

(1) Voir le tableau 3.6.

(2) Vu le peu d'empressement de quelques institutions privées non subventionnées à ne pas déclarer leur clientèle, il y a une marge d'imprécision.

TABLEAU 1.6 : Clientèle des institutions privées subventionnées[1] et non subventionnées[2], selon le niveau, 1969/1970 à 1976/1977

Année / Niveau-Statut	1969/1970		1970/1971		1971/1972		1972/1973		1973/1974		1974/1975		1975/1976		1976/1977	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Pré-maternelle																
. non subventionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 140	100,0	2 054	100,0	N.D.	-
Maternelle																
. subventionné : DIP	-	-	-	-	-	-	38	1,1	246	8,8	847	9,6	750	10,3	355	-
RPS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	480	18,7	429	17,6	376	-
Total	-	-	-	-	-	-	38	1,1	246	8,8	727	28,3	679	27,9	731	-
. non subventionné	5 702	100,0	4 584	100,0	3 908	100,0	3 403	98,9	2 546	91,2	1 840	71,7	1 755	72,1	N.D.	-
. total	5 702	100,0	4 584	100,0	3 908	100,0	3 441	100,0	2 792	100,0	2 567	100,0	2 434	100,0	N.D.	-
Élémentaire																
. subventionné																
. DIP	667	3,0	2 283	11,6	1 813	10,3	5 226	28,0	1 501	21,1	4 086	25,3	4 772	29,4	5 808	-
. RPS	547	2,4	1 059	5,4	1 079	5,9	883	5,0	893	5,4	989	5,9	1 555	9,6	1 757	-
. Total	1 214	5,4	3 342	17,0	2 892	16,2	4 109	23,0	4 394	26,5	5 075	31,4	6 328	39,0	7 565	-
. non subventionné	21 197	94,6	16 378	83,0	14 486	78,3	13 577	76,8	12 180	73,5	11 513	68,6	9 916	61,0	N.D.	-
. total	22 391	100,0	19 720	100,0	18 379	100,0	17 686	100,0	16 574	100,0	16 788	100,0	16 244	100,0	N.D.	-
Secondaire																
. subventionné																
. DIP	13 938	33,7	23 936	12,0	28 503	85,1	35 026	74,8	43 301	77,6	49 259	79,3	54 480	87,8	59 473	-
. RPS	4 065	9,8	4 643	14,1	4 073	12,2	3 861	8,2	3 611	6,5	4 068	6,5	4 303	6,5	4 996	-
. Total	18 003	43,5	28 579	86,9	32 576	97,3	38 887	83,0	46 912	84,1	53 327	86,0	58 783	89,3	64 469	-
. non subventionné	23 409	56,5	4 319	13,1	923	2,7	7 971	17,0	8 892	15,9	8 663	14,0	7 030	10,7	N.D.	-
. Total	41 412	100,0	32 898	100,0	33 499	100,0	46 858	100,0	55 804	100,0	61 990	100,0	65 813	100,0	N.D.	-
Collégial																
. subventionné																
. DIP	13 170	59,2	14 038	84,8	9 169	83,7	9 781	86,5	11 217	90,2	11 365	81,5	12 563	81,0	12 630	-
. RPS	409	1,8	206	1,8	132	1,2	142	1,3	291	2,3	664	4,8	1 267	8,2	1 657	-
. Total	13 579	61,0	10 244	86,6	9 301	84,9	9 923	87,8	11 508	92,5	12 329	86,3	13 830	89,2	14 287	-
. non subventionné	8 682	39,0	1 587	13,4	1 696	15,1	1 383	12,2	970	7,5	1 868	13,7	1 666	10,8	N.D.	-
. Total	22 261	100,0	11 831	100,0	11 197	100,0	11 306	100,0	12 478	100,0	14 197	100,0	15 496	100,0	N.D.	-
Enfance inadaptée																
. subventionnée par MEQ	N.D.	-	888	56,0	940	49,6	1 038	26,5	1 140	28,6	769	29,4	847	35,2	449	-
. non subventionné par MEQ	N.D.	-	699	44,0	959	50,4	2 876	73,5	2 841	71,4	1 845	70,6	1 556	64,8	N.D.	-
. Total	2 221	100,0	1 587	100,0	1 901	100,0	3 914	100,0	3 981	100,0	2 614	100,0	2 403	100,0	N.D.	-
Tous les niveaux																
. subventionné	27 775	29,6	37 145	52,6	41 627	61,0	49 107	59,0	59 305	64,9	66 126	66,1	72 879	69,9	78 714	-
. DIP	5 084	5,4	5 888	8,3	5 282	7,7	4 866	5,9	4 795	5,2	6 221	6,2	7 334	7,0	8 686	-
. RPS	32 796	34,9	43 033	60,9	46 912	68,7	53 993	64,9	64 100	70,1	72 347	72,4	80 213	76,9	87 400	-
. Total	61 191	65,1	27 577	39,1	21 352	31,3	29 232	35,1	27 349	29,9	27 549	27,6	23 805	23,1	N.D.	-
. non subventionné	93 989	100,0	70 610	100,0	68 264	100,0	83 225	100,0	91 569	100,0	99 896	100,0	104 018	100,0	N.D.	-
. Grand total																

(1) Source : Service général de l'enseignement privé.

(2) Source : Evolution de la clientèle scolaire au Québec 1961/62 à 1977/78 D.G.P. D.S. 9-16, avril 1976

3.5 L'IMPORTANCE RELATIVE DES SECTEURS, PUBLIC ET PRIVE[1]

Pour l'ensemble du Québec

Pour l'ensemble du Québec, la proportion d'élèves du secteur privé par rapport à la clientèle totale du système d'éducation est de

2,8% à la maternelle
2,6% à l'élémentaire
9,7% au secondaire
13,0% au collégial
6,5% pour l'ensemble.

Les 102 205 élèves du secteur privé représentent 6,5% de la clientèle totale du système d'éducation. Toutefois, la répartition par niveau n'est pas proportionnelle; la clientèle du secteur privé est (relativement) plus importante au niveau collégial (13%) et au niveau secondaire (9,7%) qu'au niveau préélémentaire et élémentaire (2,7%).

Aux niveaux préélémentaire et élémentaire, la clientèle des institutions privées diminue de façon absolue et relative aux trois moments (1961-1962, 1970-1971 et 1975-1976) du tableau 3.7. Au niveau secondaire, la clientèle actuelle des institutions privées est supérieure, en chiffres absolus, à celle de 1961-1962 après la baisse observée en 1970-1971. Toutefois, son importance relative n'est pas aussi grande à cause de l'augmentation de la clientèle totale de ce niveau. Au niveau collégial, l'importance relative de la clientèle des institutions privées est bien inférieure à celle de 1961-1962 même si la clientèle absolue n'est que légèrement inférieure.

Par région administrative scolaire et par commission scolaire

Si l'importance relative de la clientèle des institutions privées est plutôt mineure dans l'ensemble du système d'éducation, sa concentration dans quelques régions et dans quelques grandes commissions scolaires révèle sa véritable dimension. Les proportions indiquent les élèves fréquentant les institutions privées situées sur le territoire d'une région ou d'une commission scolaire et non les élèves relevant d'une région ou d'une commission scolaire qui fréquentent des institutions privées.

---

(1) Voir les tableaux 3.7 et 3.8.

Tableau 3.7: Importance relative des secteurs, public et privé, par niveau 1961/1962, 1971/1972 et 1975/1976. (1)

Année / Secteur / Niveau	1961/1962			1970/1971			1975/1976		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
Maternelle #	8 111	5 664	13 775	108 487	4 696	113 183	89 986	2 579	92 565
%	58,9	41,1	100,0	95,9	4,1	100,0	97,2	2,8	100,0
Elémentaire #	898 547	38 340	936 887	871 017	20 534	891 551	666 773	17 730	684 503
%	95,9	4,1	100,0	97,7	2,3	100,0	97,4	2,6	100,0
Secondaire #	253 340	61 861	315 201	609 284	33 549	642 833	615 694	66 503	682 197
%	80,4	19,6	100,0	94,8	5,2	100,0	90,3	9,7	100,0
Collégial #	14 927	17 521	32 448	68 043	11 831	79 874	102 918	15 393	118 311
%	46,0	54,0	100,0	85,2	14,8	100,0	87,0	13,0	100,0
TOTAL #	1 174 925	123 386	1 298 311	1 656 831	70 610	1 727 441	1 475 371	102 205	1 577 576
%	90,5	9,5	100,0	95,9	4,1	100,0	93,5	6,5	100,0

(1) Les chiffres incluent l'enfance inadaptée.

TABLEAU 3.8: Importance relative du secteur privé pour certaines régions administratives et pour certaines commissions scolaires

A la maternelle	Importance relative du privé p/r à la clientèle totale (publique + privée) %	% par rapport à la clientèle privée totale du Québec %
- Ile de Montréal	12,4	
. C.S. Ste-Croix	39,4	10,6
. PSBGM	14,7	17,7
. C.E.C.M.	14,6	48,5
- Région de Québec	2,4	
. C.S. Ste-Foy	23,4	8,5
		85,3

Ces quatre commissions scolaires cumulent 85,3% de toute la clientèle privée à la maternelle alors qu'elles ne totalisent que 18,0% de la clientèle publique pour le même niveau.

Au niveau élémentaire	Importance relative du privé par rapport à la clientèle totale (publique + privée) %	% par rapport à la clientèle privée totale du Québec %
- Ile de Montréal	6,6	
. C.S. Ste-Croix	18,1	6,4
. PSBGM	10,6	16,3
. C.E.C.M.	7,6	38,8
- Région de Québec	2,3	
. C.E.C.Q.	14,1	9,0
. C.S. Ste-Foy	4,2	1,8
		72,3

Alors que 72,3% de la clientèle privée à l'élémentaire fréquentent des institutions situées sur le territoire de ces cinq commissions, ces dernières ne regroupent que 19,7% de la clientèle publique.

Au niveau secondaire	Importance relative du privé p/r à la clientèle totale (publique + privée) %		% par rapport à la clientèle privée totale du Québec %
- Région de Montréal	11,1		
. C.S. Yamaska		28,0	4,0
. Duvernay		19,1	2,7
. C.E.C.M.		18,6	26,4
. C.S. Ste-Croix		18,0	1,7
. C.S.R. Lanaudière		13,3	2,7
. C.S.R. Chambly		12,8	4,9
. PSBGM		11,4	4,3
- Région de Québec	11,8		
. C.E.C.Q.		31,5	7,8
. C.S.R. Tilly		18,7	3,7
- Région des Trois-Rivières	13,3		
. Vieilles-Forges		20,3	5,0
. Provencher		13,7	1,1
. St-François		13,5	1,7
- Région de L'Estrie	16,5		
. C.S.R. Estrie		16,5	6,8
			72,8

Près de la moitié de la clientèle des institutions privées de niveau secondaire est située sur le territoire de quatre commissions scolaires: C.E.C.M., C.E.C.Q., Estrie et Vieilles-Forges. Les treize commissions scolaires énumérées regroupent 72,8% de la clientèle secondaire privée alors qu'elles ne dispensent l'enseignement public qu'à 30,2% de la clientèle de ce niveau.

Au niveau collégial	Importance relative du privé p/r à la clientèle totale (publique + privée)	% par rapport à la clientèle privée totale du Québec
	%	%
- Ile de Montréal	17,8	62,2
- Région de Québec	19,0	26,6
		88,8

La sous-région de l'Ile de Montréal et la région de Québec englobent 89% de la clientèle des institutions privées de niveau collégial; au secteur public, elles accueillent 55% de la clientèle de ce niveau. La clientèle des collèges privés représente respectivement 17,8% et 19% de l'ensemble de la clientèle collégiale pour ces régions.

3.6 LES COMMISSIONS SCOLAIRES D'OÙ PROVIENNENT LES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES INSTITUTIONS PRIVÉES SECONDAIRES(1)

A la section 3.5, il est question de la clientèle du territoire où sont situées les institutions privées; la présente section décrit la clientèle des écoles secondaires privées en fonction de leur commission scolaire d'origine.

TABLEAU 3.9: Nombre de commissions scolaires en fonction de la clientèle privée secondaire qui en origine

Nombre d'élèves	Commissions scolaires #	%
0 - 249	36	46,7
250 - 499	8	10,4
500 - 999	14	18,1
1 000 - 1 499	10	13,0
1 500 - 1 999(2)	3	4,0
2 000 - 3 999(3)	2	2,6
4 000 - +(4)	4	5,2

Près de la moitié des commissions scolaires ont moins de 250 élèves provenant de leur territoire qui fréquentent des institutions privées secondaires. Par ailleurs, neuf commissions scolaires fournissent presque la moitié des élèves du secteur privé secondaire.

Les tableaux 3.10 et 3.12 illustrent bien le fait que les élèves des écoles secondaires privées ne proviennent pas de toutes les commissions scolaires selon une proportion égale.

---

(1) Voir les tableaux 3.9 à 3.13.

(2) Vieilles-Forges, Ste-Croix, Jérôme-LeRoyer.

(3) Yamaska, Protestant School Board of Greather Montréal.

(4) Commission des écoles catholiques de Montréal, Tilly, Estrie et Chambly.

TABLEAU 3.10: Liste des commissions scolaires régionales en fonction du pourcentage des élèves (du secondaire) de leur territoire qui fréquentent une institution privée (1975-1976)(1)

De Tilly	30.79	Chauveau	9.36
Yamaska	30.16	Jean-Talon	9.28
Ste-Croix	23.79	Sault-St-Louis	9.06
Duvernay	22.07	Saguenay	8.01
Provencher	20.34	Outaouais	7.97
Montréal (C.E.C.M.)	18.36	Chomedey-de-Laval	7.49
Estrie	18.29	Blainville-deux-Montagnes	7.31
Chambly	16.50	Davignon	7.28
Le Gardeur	14.86	Mille-Iles	7.20
Louis-Fréchette	14.51	Youville	6.72
Lignery	14.23	Pascal-Taché	5.99
Châteauguay Valley	14.05	Vaudreuil-Soulanges	5.95
Baldwin-Cartier	13.67	Laurentides	5.50
Vieilles-Forges	13.40	Chaudière	5.40
Meilleur	12.97	Honoré-Mercier	5.38
St-François	12.93	Grand-Portage	4.58
Orléans	12.84	Lakeshore	4.20
Jérôme-LeRoyer	12.67	Lac St-Jean	4.09
Rouyn-Noranda	12.25	St-Jérôme	3.83
Mauricie	11.23	Verdun	3.58
Lanaudière	11.17	Bois-Francs	3.56
Québec (C.E.C.Q.)	10.35	Tardivel	3.13
P.S.B.G.M.	10.10	Laurentian	3.11
Ensemble du Québec	9.74	Long-Sault	2.91
Carignan	9.67	South Shore	2.89
		Eastern Townships	2.36
		Amiante	2.35

Source: Le Service général de l'enseignement privé.

1) 2 598 élèves ne sont pas comptés dans ces données.

TABLEAU 3.11: Nombre d'élèves fréquentant une institution privée située ou non sur le territoire de leur commission scolaire d'appartenance, 1975-1976.

Commissions scolaires	Du même territoire		Hors du territoire de leur com. scolaire		TOTAL
	#	%	#	%	100%
BAS-ST-LAURENT ET GASPESIE					
Baie des Chaleurs			10	100,0	10
Bas-St-Laurent			5	100,0	5
Gaspésia			2	100,0	2
Iles			1	100,0	1
Monts			5	100,0	5
Péninsule			7	100,0	7
Vallée de la Matapédia			1	100,0	1
			31	100,0	31
SAGUENAY/LAC ST-JEAN					
Baie-Comeau syndics			4	100,0	4
Lac St-Jean	249	88,6	32	11,4	281
Lapointe			120	100,0	120
Louis-Hémon	13	16,9	64	83,1	77
Saguenay	878	98,1	17	1,9	895
	1 140	82,8	237	17,2	1 377
QUEBEC					
Amiante			157	100,0	157
Charlevoix			68	100,0	68
Chaudière	779	84,9	139	15,1	918
Chauveau	520	56,6	398	43,4	918
Eastern Québec			2	100,0	2
Grand-Portage	447	79,8	113	20,2	560
Jean-Talon			719	100,0	719
Louis-Fréchette	1 112	92,2	94	7,8	1 206
Orléans	578	58,6	409	41,4	987
Pascal-Taché	350	86,2	56	13,8	406
QUEBEC	1 144	90,0	127	10,0	1 271
Tardivel			142	100,0	142
Tilly	2 114	45,4	2 547	54,6	4 661
	7 044	58,6	4 971	41,4	12 015
TROIS-RIVIERES					
Bois-Francs	164	55,4	132	44,5	296
Mauricie	1 344	91,0	133	9,0	1 477
Provencher	680	65,7	355	34,3	1 035
St-François	943	88,4	124	11,6	1 067
Vieilles-Forges	1 970	99,3	13	0,7	1 983
	5 101	87,1	757	12,9	5 858

(suite du tableau 3.11)

Commissions scolaires	Du même territoire		Hors du territoire de leur commission scolaire		TOTAL
	#	%	#	%	100%
ESTRIE					
Eastern Townships			3	100,0	3
Estrie	4 257	98,4	70	1,6	4 327
	4 257	98,4	73	1,7	4 330
MONTREAL					
Nord	2 344	41,9	3 250	58,1	5 594
Blainville-Deux-Montagnes			480	100,0	480
Chomedey de Laval			847	100,0	847
Des Milles-Iles	11	2,5	429	97,5	440
Duvernay	344	30,8	774	69,2	1 118
Lanaudière	1 395	96,3	53	3,7	1 448
Laurentian			1	100,0	1
Laurentides			228	100,0	228
Laurentienne syndics			1	100,0	1
Le Gardeur	589	83,5	116	16,5	705
Long-Sault	5	7,8	59	92,2	64
North Island			33	100,0	33
St-Jérôme			229	100,0	229
Sud	8 282	67,9	3 907	32,1	12 189
Carignan	149	26,2	420	73,8	569
Chambly	3 291	76,7	998	23,3	4 289
Chateauguay Valley			444	100,0	444
Davignon			129	100,0	129
District of Bedford			22	100,0	22
Honoré-Mercier	298	57,8	218	42,2	516
Lignery	627	58,5	444	41,5	1 071
Meilleur	802	88,1	108	11,9	910
Salaberry			98	100,0	98
South Shore			111	100,0	111
Vaudreuil-Soulanges	269	85,1	47	14,9	316
Yamaska	2 439	89,9	273	10,1	2 712
Youville	407	54,7	337	45,3	744

(suite du tableau 3.11)

Commissions scolaires	Du même territoire		Hors du territoire de leur commission scolaire		TOTAL
	#	%	#	%	100%
Ile	9 080	64,6	4 982	35,4	14 062
Baldwin-Cartier	238	20,4	930	79,6	1 168
Grand-Montréal, PSBGM	2 087	89,3	251	10,7	2 338
Jérôme-LeRoyer			1 570	100,0	1 570
Lakeshore			258	100,0	258
MONTREAL	5 839	90,1	638	9,9	6 477
Ste-Croix	509	31,9	1 089	68,1	1 598
Sault-St-Louis	407	53,8	350	46,2	757
Verdun			154	100,0	154
	19 706	61,9	12 139	38,1	31 845
OUTAOUAIS					
Henri-Bourassa			13	100,0	13
Outaouais	1 406	94,9	76	5,1	1 482
Papineau			52	100,0	52
Western Québec					
	1 406	90,9	141	9,1	1 547
NORD-OUEST					
Abitibi			22	100,0	22
Harricana			21	100,0	21
Lac-Témiscamingue			42	100,0	42
La Vérendrye			65	100,0	65
Rouyn, syndics					
Rouyn-Noranda	540	99,6	2	0,4	542
	540	78,0	152	22,0	692
COTE-NORD ET NOUVEAU QUEBEC					
Côte-Nord			41	100,0	41
Golfe			74	100,0	74
Littoral			3	100,0	3
Nouveau Québec			2	100,0	2
			120	100,0	120
HORS QUEBEC			93	100,0	93
TOTAL	39 194	67,7	18 714	32,3	57 908

TABLEAU 3.12: Nombre de commissions scolaires selon la proportion d'élèves du privé qui en proviennent

Pourcentage d'élèves du privé secondaire par commission scolaire d'origine %	Nombre de commissions scolaires	
	#	%
Moins de 2	26	33,8
2 à 7	18	23,4
7 à 12(1)	14	18,2
12 à 17	12	15,6
17 à 22	3	3,8
22 à 27	2	2,6
27 à 32	2	2,6

Si quatorze commissions scolaires (18,2%) ont une proportion d'élèves au secteur privé comparable à celle de l'ensemble du Québec (9,7%), quarante-quatre par ailleurs, en ont nettement moins et dix-neuf nettement plus, dont sept en ont beaucoup plus, soit au-delà de 17%.

Les commissions scolaires qui ont une faible proportion d'élèves dans les institutions privées sont principalement situées dans les régions périphériques du Québec (Gaspésie, Côte-Nord, Lac St-Jean, Outaouais, Nord-Ouest) ou appartiennent davantage au milieu rural alors que les sept aux proportions les plus élevées se trouvent pour la plupart dans de grandes agglomérations urbaines davantage pourvues en institutions privées.

La moitié des commissions scolaires n'ont aucune institution privée sur leur territoire; néanmoins, un faible pourcentage de leur clientèle fréquente une institution privée située dans une autre commission scolaire (tableaux 3.11 et 3.13).

---

(1) Le pourcentage pour l'ensemble du Québec est de 9,7%.

TABLEAU 3.13: Nombre de commissions scolaires selon l'appartenance des élèves du secteur privé

Pourcentage d'élèves dans une institution privée du même territoire que leur commission scolaire %	Nombre de commissions scolaires #
0	36
1 à 24	4
25 à 49	4
50 à 74	8
75 à 100	22

Dans le cas où il existe une ou plusieurs institutions privées sur le territoire d'une commission scolaire, la clientèle qui opte pour le secteur privé s'y retrouve en grande majorité; dans le cas de 22 commissions scolaires, la clientèle du secteur privé opte pour une institution du même territoire dans une proportion de 75% à 100%.

Parmi les neuf commissions scolaires qui ont plus de 1 500 élèves dans des institutions privées, seulement deux ont un taux de fréquentation extérieure inférieur à 50%: Tilly, 45,4% et Ste-Croix, 31,9%.

3.7 LE TYPE D'ENSEIGNEMENT, GENERAL OU PROFESSIONNEL[1]

Au niveau secondaire, les institutions privées dispensent un enseignement professionnel à 9,8% de sa clientèle alors que le secteur public le fait pour 18% de la sienne. Au secteur privé, l'enseignement professionnel de niveau secondaire est donné dans plus de la moitié (56%) des cas dans des institutions sous permis, dans un quart des cas dans des institutions reconnues pour fins de subventions et dans 18,2% des cas dans des institutions déclarées d'intérêt public.

Au niveau collégial un peu plus du quart (28,9%) des élèves du secteur privé suivent un enseignement professionnel alors que près de la moitié des élèves du secteur public y sont inscrits. Les élèves de l'enseignement professionnel privé de niveau collégial fréquentent principalement (62,2%) des institutions déclarées d'intérêt public et des inatitutions reconnues pour fins de subventions (30%).

Dans les institutions privées de niveau secondaire, les deux tiers des élèves de l'enseignement professionnel suivent des cours de commerce et de secrétariat; dans les écoles publiques, le pourcentage est de 36,8%.

Au niveau collégial, les élèves des institutions privées se rencontrent dans une proportion de 80% dans les techniques humaines et commerciales alors que ceux des institutions publiques n'y représentent que 42%.

Tant au niveau secondaire que collégial, les institutions privées se sont spécialisées dans les techniques "légères", c'est-à-dire celles qui nécessitent le moins d'équipement et celles dont les ratio maître/élèves se rapprochent le plus de l'enseignement général. Cette homogénéité du projet éducatif favorise une homogénéité de la clientèle.

---

(1) Voir les tableaux 3.14 à 3.18.

TABLEAU 3.14: Clientèle des secteurs, privé et public, selon le niveau et le type d'enseignement, 1975/1976

Niveau / Type d'enseignement / Statut		SECONDAIRE			COLLEGIAL		
		Général	Professionnel	Total	Général	Professionnel	Total
SECTEUR PRIVE							
D.I.P.	#	54 530	1 152	55 682	10 267	2 628	12 895
	%H	97,9	2,1	100,0	79,6	20,4	100,0
	%V	94,3	18,2	86,8	98,8	62,2	88,2
R.F.S.	#	2 693	1 610	4 303	-	1 269	1 269
	%H	62,6	37,4	100,0	-	100,0	100,0
	%V	4,7	25,6	6,7	-	30,0	8,7
Permis	#	625	3 539	4 164	122	329	451
	%H	15,0	85,0	100,0	27,1	72,9	100,0
	%V	1,0	56,2	6,5	1,2	7,8	3,1
Total du secteur privé	#	57 848	6 301	64 149	10 389	4 226	14 615
	%H	90,2	9,8	100,0	71,1	28,9	100,0
	%V	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
SECTEUR PUBLIC	#	477 217	104 660	581 877	53 980	48 938	102 918
	%H	82,0	18,0	100,0	52,4	47,6	100,0

Source: S.I.M.E.Q.

TABLEAU 3.15: Clientèle secondaire de l'enseignement professionnel selon les réseaux public et privé, 1975/1976

Secteur / Familles-spécialités	Secteur public		Secteur privé	
	#	%	#	%
Agro techniques	639	0,6	--	--
Alimentation	3 975	3,8	61	0,9
Arts appliqués	942	0,9	123	1,9
Commerce et secrétariat	38 473	36,8	4 392	66,5
Couture et habillement	3 462	3,3	408	6,2
Dessin technique	2 485	2,4	133	2,0
Electro-technique	8 187	7,8	252	3,8
Equipement motorisé	15 485	14,8	208	3,2
Foresterie	862	0,8	--	--
Hydrothermie	7 039	6,7	129	2,0
Imprimerie	1 745	1,7	221	3,3
Mécanique	4 336	4,1	143	2,2
Meubles	427	0,4	--	--
Meuble et construction	8 798	8,4	12	0,2
Protection-sécurité	46	0,1	--	--
Services de la santé	2 710	2,6	--	--
Services d'entretien	837	0,8	--	--
Soins esthétiques	4 195	4,0	518	7,8
TOTAL	104 643	100,0	6 600	100,0

Source: S.I.M.E.Q.

TABLEAU 3.16: Clientèle collégiale de l'enseignement professionnel selon les secteurs public et privé, 1975/1976.

Secteur / Techniques	Public		Privé	
	#	%	#	%
Techniques biologiques	14 500	29,6	230	5,6
Techniques physiques	11 223	22,9	368	8,9
Techniques humaines	6 426	13,2	1 506	36,5
Techniques de l'administration	14 082	28,8	1 817	44,0
Arts	2 695	5,5	172	4,2
Lettres	--	--	34	0,8
TOTAL	48 926	100,0	4 127	100,0

Source: Bulletin statistique, Recherche et développement, D.G.E.C., vol. 1, no 4 et 6.

TABLEAU 3.17: Clientèle de l'enseignement professionnel long dans les institutions privées de niveau secondaire, par spécialité et par région, 1975/1976

Région administrative scolaire / Spécialité	Saguenay/Lac St-Jean		Québec		Trois-Rivières		Cantons-de-l'Est		Montréal								Total	
									Nord de Montréal		Sud de Montréal		Île de Montréal		Région de Montréal			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
PROFESSIONNEL LONG													123	3,3	123	2,8	123	2,0
Arts appliqués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123	3,3	123	2,8	123	2,0
Photographie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2016	54,7	2670	61,2	4167	69,2
Commerce et secrétariat	114	100,0	544	81,9	679	96,7	160	89,0	170	87,2	484	100,0	190	5,2	271	6,2	779	13,3
Tronc commun	60	52,6	124	18,7	267	38,0	77	42,8	-	-	81	16,2	90	2,4	113	2,6	198	3,3
Comptable-comptable	22	19,3	26	3,9	28	4,0	9	5,0	-	-	23	4,7	100	2,7	110	2,5	136	2,2
Comptable	-	-	8	1,2	-	-	18	10,0	-	-	10	2,1	-	-	-	-	132	2,2
Comptable de bureau	8	7,0	30	4,5	-	-	-	-	-	-	-	-	94	2,5	94	2,2	11	0,2
Opérateur en informatique	-	-	6	0,9	-	-	5	2,8	-	-	-	-	-	-	-	-	1852	30,4
Réceptionniste-téléphoniste	24	21,1	169	25,4	111	15,8	45	25,0	170	87,2	236	48,8	1077	29,3	1483	34,0	207	3,4
Secrétaire de service	-	-	26	3,9	15	2,1	-	-	-	-	29	6,0	137	3,7	166	3,8	217	3,6
Secrétaire juridique	-	-	-	-	56	8,0	-	-	-	-	-	-	161	4,4	161	3,7	635	10,6
Secrétaire médicale	-	-	155	23,4	202	28,8	6	3,4	-	-	105	21,7	167	4,5	272	6,2	133	2,2
Sténo-dactylo	-	-	13	1,9	-	-	-	-	-	-	-	-	120	3,3	120	2,8	133	2,2
Dessin technique	-	-	13	1,9	-	-	-	-	-	-	-	-	216	5,9	216	4,9	252	4,2
Dessinateur général	-	-	36	5,4	-	-	-	-	-	-	-	-	216	5,9	216	4,9	252	4,2
Électrotechnique	-	-	36	5,4	-	-	-	-	-	-	-	-	65	1,8	65	1,5	75	1,3
Dép. appareils électroniques	-	-	10	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	65	1,8	65	1,5	75	1,3
Équipement motorisé	-	-	10	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	40	1,1	40	0,9	53	0,8
Mécanique automobile	-	-	13	1,9	-	-	-	-	-	-	-	-	40	1,1	40	0,9	53	0,8
Hydrothermie	-	-	13	1,9	-	-	-	-	-	-	-	-	120	3,3	120	2,8	120	2,0
Installateur app. réfrigération-climatisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	120	3,3	120	2,8	120	2,0
Mécanique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	221	6,0	221	5,1	221	3,7
Horloger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	221	6,0	221	5,1	221	3,7
Imprimerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	401	10,9	401	9,3	518	8,6
Dessein publicitaire	-	-	45	7,4	23	3,3	20	11,0	25	12,8	-	-	277	7,5	302	6,9	345	5,7
Soins esthétiques	-	-	-	-	23	3,3	20	11,0	25	12,8	-	-	25	0,7	25	0,6	25	0,4
Coiffure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	99	2,7	99	2,3	148	2,5
Coiffure pour homme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	344	9,7	344	8,2	344	6,0
Esthétique	-	-	49	7,4	-	-	-	-	-	-	-	-	199	5,4	199	4,6	199	3,3
Couture et habillement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	2,1	77	1,7	77	1,3
Tronc commun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	83	2,2	83	1,9	83	1,4
Dessin de patron	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
Dessin de mode	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
TOTAL	114	100,0	665	100,0	702	100,0	180	100,0	195	100,0	484	100,0	3681	100,0	4360	100,0	6021	100,0

TABLEAU 3.18: Clientèle de l'enseignement professionnel court dans les institutions privées de niveau secondaire, par spécialité et par région, 1975/1976

Région administrative scolaire / Spécialité	Saguenay/Lac St-Jean		Québec		Trois-Rivières		Cantons-de-l'Est		Montréal								Total	
									Nord de Montréal		Sud de Montréal		Ile de Montréal		Région de Montréal			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
ENSEIGNEMENT COURT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31	30,4	30	9,1	61	14,1	61	10,5
Alimentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	14,7	30	9,1	45	10,4	45	7,8
Tronc commun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	15,7	-	-	16	3,7	16	2,7
Auxiliaire en cuisine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	3,6	12	2,8	12	2,1
Bâtiment et construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	3,6	12	2,8	12	2,1
Menuisier d'atelier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84	25,5	123	28,5	225	38,9
Commerce et secrétariat	-	-	95	76,0	-	-	7	100,0	-	-	39	38,2	20	6,1	39	9,1	46	7,9
Tronc commun	-	-	-	-	-	-	7	100,0	-	-	19	18,6	-	-	20	4,6	115	19,9
Auxiliaire commercial	-	-	95	76,0	-	-	-	-	-	-	20	19,6	64	19,4	64	14,8	64	11,1
Opérateur perforatrice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110	33,3	110	25,5	133	22,9
Equipement motorisé	-	-	23	18,4	-	-	-	-	-	-	-	-	20	6,1	20	4,7	28	4,8
Débosselage	-	-	8	6,4	-	-	-	-	-	-	-	-	90	27,2	90	20,8	105	18,1
Service à l'automobile	-	-	15	12,0	-	-	-	-	-	-	-	-	54	16,4	54	12,5	76	13,1
Métallurgie	-	-	7	5,6	15	100,0	-	-	-	-	-	-	54	16,4	54	12,5	76	13,1
Soudeur au gaz et à l'arc métallique	-	-	7	5,6	15	100,0	-	-	-	-	-	-	23	7,0	23	5,3	23	4,0
Mécanique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27	7,0	23	5,3	23	4,0
Mécanique d'entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32	31,4	27	8,1	59	13,7	60	8,5
Tissage et habillement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18	17,7	-	-	18	4,2	18	3,1
Tronc commun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	13,7	4	1,2	18	4,2	18	3,1
Couture industrielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	3,9	13	2,9	13	2,3
Confection-textiles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	125	100,0	15	100,0	7	100,0	-	-	102	100,0	330	100,0	432	100,0	579	100,0

Source: S.I.M.E.Q.

3.8 L'EVOLUTION FUTURE DE LA CLIENTELE SCOLAIRE DU QUEBEC[1]

Au cours de la décennie 1971/1972 à 1981/1982, la clientèle scolaire va diminuer à tous les niveaux; cette baisse est, selon une hypothèse moyenne[2], évaluée à 445, 146 élèves. Elle est particulièrement marquante aux niveaux élémentaire et secondaire (voir le tableau 3.19).

En 1975-1976, la clientèle observée avait déjà diminué de 175 000 élèves. Au cours des cinq prochaines années, la baisse sera encore plus prononcée pour atteindre 270 000.

Au seul niveau secondaire, la différence entre 1972-1973, année du sommet de la courbe au secondaire, et 1975-1976 se chiffre à 57 539 élèves en moins, ce qui équivaut à 9% pour la période.

Une projection[3] plus récente de la clientèle, selon les niveaux, par commission scolaire, révèle une plus forte baisse (16,1%) pour les trois prochaines années au niveau secondaire. L'accélération de la chute s'explique par la sortie, au niveau secondaire, des élèves issus de la double promotion de l'élémentaire survenue lors de l'application du règlement numéro 7.

La diminution prévue dépasse 15% dans toutes les régions administratives scolaires, sauf dans le cas de la Côte-Nord et dans le cas des commissions scolaires protestantes. Les régions de Montréal et de l'Outaouais subissent une baisse moindre (15%) que les régions situées plus à l'est et plus au nord (18 à 22%).

Cette tendance affecte toutes les commissions scolaires, sauf deux commissions scolaires pour catholiques, Jérôme-LeRoyer et du Littoral et cinq commissions scolaires pour protestants: Bedford, Lakeshore, South Shore, Western Québec et Nouveau-Québec.

---

(1) Voir les tableaux 3.19 et 3.20.

(2) Michel Amyot, Conséquences de l'évolution de la population québécoise sur le système scolaire. D.G.P., Démographie scolaire, 1976, p. 16.

(3) Claude St-Germain et autres. Projection de clientèles des commissions scolaires du Québec, 1976-1977 à 1985-1986. D.G..., groupe Démographie scolaire, janvier 1977.

TABLEAU 3.19: Evolution de la clientèle de 1971/1972 à 1981/1982 et nombre de places libérées durant la décennie

	Clientèle[1] 1971/1972	Clientèle[1] 1975/1976	Différence 1975/1976-1971/1972	Clientèle[2] 1981/1982	Différence 1981/1982-1975/1976	Différence totale
MATERNELLE						
. public	102 188	89 986	- 12 202	-	-	-
. privé	3 368	2 579	- 789	-	-	-
. total	105 556	92 565	- 12 991	96 000	+ 3 435	- 9 556
ELEMENTAIRE						
. public	838 373	666 773	-171 600	-	-	-
. privé	19 366	17 730	- 1 636	-	-	-
. total	857 739	684 503	-173 236	575 000	-109 503	-282 739
SECONDAIRE						
. public	636 518	615 694	- 20 824	-	-	-
. privé	34 333	66 503	+ 32 170	-	-	-
. total	670 851	682 197	+ 11 346	518 000	-164 197	-152 851
ENSEMBLE						
. public	1 577 079	1 372 453	-204 626	-	-	-
. privé	57 067	86 812	+ 29 745	-	-	-
. total	1 634 146	1 459 265	-174 881	1 189 000	-270 265	-445 146[3]
					Correction:	- 4 478[4]
						440 668

(1) Evolution de la clientèle scolaire au Québec 1961/1962 à 1975/1976, D.S.9.16.

(2) Conséquence de l'évolution de la population québécoise sur le système scolaire, Michel Amyot. (Nous avons utilisé l'hypothèse moyenne, page 16).

(3) A la maternelle, deux élèves occupent une place, d'où cette correction.

(4) Il y aura théoriquement 440 668 places libres en 1981/1982.

TABLEAU 3.20: Evolution de la clientèle secondaire du secteur public[1] (1975-1976 à 1978-1979) et clientèle secondaire du secteur privé (1975-1976).

Commissions scolaires	Clientèle secondaire publique 1975-1976[2]	Clientèle secondaire publique 1978-1979[3]	Diminution ou augmentation (▼)		Clientèle des institutions privées[4] 1975-1976
CATHOLIQUES					
Bas-St-Laurent/Gaspésie	26 567	21 350	5 217	19,6%	29
Baie-des-Chaleurs	4 178	3 520	658		10
Bas-St-Laurent	8 260	6 170	2 090		5
Iles (des)	1 540	1 330	210		1
Vallée de la Matapédia	3 119	2 120	999		1
Monts (des)	4 838	4 200	638		5
Péninsule (de la)	4 632	4 010	622		7
Saguenay/Lac St-Jean	34 675	27 130	7 545	21,6%	1 373
Lac-St-Jean	6 584	5 050	1 534		281
Lapointe	10 055	7 620	2 435		120
Louis-Hémon	6 999	5 250	1 749		77
Saguenay	11 237	9 410	1 827		895
Québec	92 128	74 910	17 218	18,7%	12 013
Amiante	6 531	4 750	1 781		157
Charlevoix	3 587	2 640	937		68
Chaudière	7 843	6 170	1 673		918
Chauveau	9 002	8 480	522		918
Grand-Portage	9 594	7 800	1 794		560
Jean-Talon	7 179	6 880	299		719
Louis-Fréchette	8 658	6 330	2 328		1 206
Orléans	7 042	5 760	1 282		987
Pascal-Taché	6 398	5 140	1 258		406
Tardivel	4 440	3 140	1 300		142
Tilly	10 660	8 850	1 810		4 661
Québec (C.E.C.)	11 184	8 950	2 234		1 271
Trois-Rivières	43 742	32 980	10 762	20,0%	5 858
Bois-Francs	8 017	6 730	1 287		296
Mauricie	11 673	8 160	3 513		1 477
Provencher	4 054	2 890	1 164		1 035
St-François	7 187	5 560	1 627		1 067
Vieilles-Forges	12 811	9 640	3 171		1 983
Estrie	19 351	15 230	4 121	21,3%	4 327
Estrie	19 351	15 230	4 121		4 327

(1) L'enfance inadaptée est exclue.

(2) Source: SIMEQ. Liste 830-02 du 76/12/02.

(3) Claude St-Germain et autres. Projections de clientèles des commissions scolaires du Québec, 1976-1977 à 1982-1986. Groupe Démographie scolaire, janvier 1977.

(4) Source: Service général de l'enseignement privé.

(suite du tableau 3.20)

Commissions scolaires	Clientèle secondaire publique 1975-1976(2)	Clientèle secondaire publique 1978-1979(3)	Diminution ou augmentation ( )		Clientèle des institutions privées(4) 1975-1976
Montréal	249 890	211 520	38 370	15,4%	28 637
•Nord	63 467	53 470	9 997	15,8%	5 559
Blainville-Deux Montagnes	7 753	7 050	703		480
Long-Sault	2 135	1 730	405		64
St-Jérôme	5 964	5 020	944		229
Les Ecores	6 441	5 800	641		1 118
Manoirs (des)	11 535	9 010	2 525		1 448
Lanaudière	4 228	3 510	718		228
Laurentides (des)	4 132	3 830	302		705
Le Gardeur	13 664	10 290	3 374		847
Chomedey-de-Laval	7 615	7 230	385		440
Mille-Iles (des)	73 298	61 870	11 428	15,6%	11 354
•Sud	5 375	4 380	995		569
Carignan	21 804	18 440	3 364		4 289
Chambly	9 735	7 860	1 875		516
Honoré-Mercier	6 683	5 970	713		1 071
Lignery	6 112	4 900	1 212		910
Meilleur	1 725	1 350	375		129
Pavignon	5 126	4 000	1 126		98
Salaberry	5 075	4 510	565		316
Vaudreuil-Soulanges	6 802	5 950	852		2 712
Yamaska	4 861	4 510	351		744
Youville	113 125	96 180	16 945	15,0%	11 724
•Ile	11 754	12 100	(346)		1 570
Jérôme-LeRoyer	7 813	7 120	693		1 168
Baldwin-Cartier	75 819	62 540	13 279		6 477
Montréal (C.E.C.)	7 800	6 760	1 040		757
Sault-St-Louis	4 744	3 580	1 164		154
Verdun (C.E.C.)	5 195	4 080	1 115		1 598
Ste-Croix	26 089	22 100	3 989	15,3%	1 547
Outaouais	5 058	3 950	1 108		13
Henri-Bourassa	17 520	15 470	2 050		1 482
Outaouais	3 511	2 680	831		52
Papineau					

(Suite du tableau 3.20)

Commissions scolaires	Clientèle secondaire publique 1975-1976(2)	Clientèle secondaire publique 1978-1979(3)	Diminution ou augmentation ▼ ( )		Clientèle des institutions privées(4) 1975-1976
Nord-Ouest	19 261	15 470	3 791	19,7%	692
Rouyn-Noranda	6 308	4 520	1 788		584
Lac Témiscamingue			740		21
Harricana(1)	5 720	4 980	686		22
Abitibi	3 596	2 910	577		65
La Vérendrye	3 637	3 060			
Côte-Nord	12 287	11 350	937	7,6%	118
Rivage (du)	6 328	5 410	918		41
Golfe (du)	5 623	5 600	23		74
Littoral (du)	336	340	(4)		3
TROIS-RIVIÈRES	57 807	55 850	1 957	3,4%	3 221
Carpédia	1 214	1 100	114		2
Eastern Québec(2)	2 174	2 120	54		6
Eastern Township	3 224	2 670	554		3
Laurentian(3)	1 602	1 400	202		2
North Island	4 057	5 850	207		33
District of Bedford	2 007	2 090	(83)		22
Châteauguay Valley	4 026	3 810	216		444
Lakeshore	7 092	7 730	(638)		253
P.S.B.G.M.	22 115	19 580	2 535		2 338
South Shore	5 371	5 740	(369)		111
Western Québec(4)	2 675	3 250	(575)		--
Nouveau-Québec	250	510	(260)		2
TOTAL	581 997	488 090	93 907	16,1%	57 908

(1) Y compris la clientèle de Chapais-Chibougamau.

(2) Y compris la clientèle de la dissidente de Baie-Comeau.

(3) Y compris la clientèle de la dissidente Laurentienne.

(4) Y compris la clientèle de la dissidente de Rouyn.

Dans la plupart des commissions scolaires, le nombre d'élèves en moins, tel que prévu, est supérieur à celui des élèves qui fréquentent une institution privée; parmi les exceptions, il y en a

- trois dans la région de Québec:

  . Chauveau
  . Jean-Talon
  . Tilly

- dix dans la région de Montréal:

  . Duvernay (Les Ecores - Des Manoirs)
  . Le Gardeur
  . Des Milles-Iles
  . Chambly
  . Lignery
  . Yamaska
  . Youville
  . Jérôme-LeRoyer
  . Baldwin-Cartier
  . Ste-Croix

- une dans la région de la Côte-Nord:

  . Du Golfe

- quatre parmi les commissions scolaires pour protestants:

  . Bedford
  . Chateauguay Valley
  . Lakeshore
  . South Shore

Toutefois, si on prend en considération la diminution survenue entre 1972-1973 et 1975-1976, quatre commissions affichent une diminution plus grande que le nombre de leurs élèves fréquentant une institution privée:

. Youville
. Ste-Croix
. Duvernay
. Le Gardeur

CONCLUSION

Depuis l'adoption de la Loi de l'enseignement privé, en 1968, la clientèle du réseau privé a connu une période d'expansion au niveau secondaire et collégial, mais elle diminue constamment dans le cas des institutions maternelles et élémentaires. La clientèle du réseau privé de niveau secondaire suit une courbe dont l'orientation va en sens inverse de celle de la population scolaire totale de ce niveau.

Ce retournement de la tendance au Québec en conjonction avec la croissance assez soutenue de cette clientèle en Ontario a imprimé une remontée à la clientèle totale du secteur privé au Canada malgré une tendance à la baisse assez généralisée dans les autres provinces. Pour plusieurs provinces, les années 1974-1975 ou 1975-1976 affichent une hausse de la clientèle du secteur privé après avoir connu plusieurs années de baisse. Est-ce l'annonce d'une remontée du secteur privé ou l'indice d'une meilleure cueillette de l'information?

Au cours des trois années (1973-1974 à 1975-1976), le nombre des institutions subventionnées au Québec en vertu de la loi 56 est passé de 175 à 210, soit une hausse de 20%.

La clientèle des institutions privées a, tant du point de vue de la répartition géographique des lieux de fréquentation et des lieux de provenance que de la composition interne, une structure qui diffère beaucoup de celle du secteur public.

Les institutions privées sont géographiquement très concentrées dans les deux régions métropolitaines de Montréal et de Québec et dans quelques centres régionaux importants; à l'intérieur de ces villes, les institutions privées sont généralement localisées dans certains quartiers auxquels elles sont souvent bien identifiées. Elles recrutent la plus grande partie de leur clientèle dans la commission scolaire où elles sont situées, sauf dans les zones métropolitaines où les transports favorisent un rayonnement sur plusieurs commissions scolaires environnantes.

La clientèle des institutions privées est davantage inscrite dans les cours de formation générale et dans les options professionnelles dont le profil et les exigences se rapprochent le plus de celles de la formation générale.

Alors que la clientèle de l'enseignement privé à la formation générale de niveau secondaire fréquente une institution subventionnée dans une proportion de 99%, la proportion dans le cas de la clientèle inscrite dans des options professionnelles n'est que de 44%. Au niveau collégial, la disparité existe encore mais n'est pas aussi grande.

Les statuts subventionnés ont été accordés dans une proportion de 58% à des institutions de niveau secondaire; celles de niveau élémentaire ou collégial ont reçu un tel statut dans une proportion égale de 13%.

Les institutions privées se situent à l'intérieur d'un système d'éducation, mais leurs tendances et leurs caractéristiques diffèrent sous plusieurs points de celles de l'ensemble.

La clientèle pré-collégiale de l'ensemble du système d'éducation va diminuer de près d'un demi-million d'élèves entre 1971-1972 et 1981-1982. La diminution sera particulièrement importante au niveau secondaire où elle va atteindre 16,1% au cours des années 1975-1976 à 1978-1979. Une chute aussi rapide de la clientèle après qu'elle eut atteint en 1969-1970 un sommet sans précédent va susciter des transformations qui ne seront pas seulement d'ordre quantitatif; une baisse aussi drastique dans les clientèles risque d'affecter à la fois l'organisation de l'enseignement et la qualité des services offerts.

LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT PRIVEES

4.1 INTRODUCTION

4.1.1 Présentation des données

Ce document présente une série de 10 tableaux dont l'enclenchement logique permet de visualiser le mode de composition de la subvention gouvernementale aux institutions d'enseignement privé.

Les données de ces tableaux couvrent les années 1970-1971 à 1975-1976; elles concernent la réalité du financement des institutions privées, déclarées d'intérêt public (DIP) ou reconnues pour fins de subvention (RFS), pour la maternelle et pour les niveaux élémentaire, secondaire (formation générale et formation professionnelle) et collégial (formation générale et formation professionnelle), ainsi que pour l'enfance inadaptée.

Ces 10 tableaux portent sur les objets suivants:

Tableau 4.1: Coût par élève au secteur public, service de la dette exclu

Tableau 4.2: Coût par élève pour le service de la dette à long terme au secteur public

Tableau 4.3: Coût moyen de base utilisé pour le privé

Tableau 4.4: Valeur locative de base au privé

Tableau 4.5: Subventions par élève, au titre du coût moyen, pour les institutions privées

Tableau 4.6: Subventions par élève, au titre de la valeur locative, pour les institutions privées

Tableau 4.7: Subventions totales par élève des institutions privées

Tableau 4.8: Clientèle des institutions privées

Tableau 4.9: Subventions totales aux institutions privées

Talbeau 4.10: Subvention gouvernementale par élève, clientèle et subvention gouvernementale totale pour le secteur public, à la maternelle et aux niveaux élémentaire et secondaire, et au niveau collégial, pour les années 1970-1971 à 1973-1974

4.1.2 Analyse des données

L'analyse des données de ces 10 tableaux s'effectuera selon deux modes différents:

- pour chaque tableau, analyse évolutive du comportement des coûts,
- entre les tableaux, analyse comparative de l'évolution des coûts du secteur public par rapport aux coûts du secteur privé.

En raison de l'absence de clientèles au secondaire professionnel et au collégial professionnel pour les années 1970-1971 et 1971-1972, en raison également de données

incomplètes dans le secteur public pour les années 1974-1975 et 1975-1976, l'analyse qui sera effectuée en fonction des niveaux, catégories et statuts d'enseignement, portera selon le cas sur la période 1970-1974 ou sur la période 1972-1976.

4.2 ANALYSE EVOLUTIVE ET COMPARATIVE DES COUTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DES COUTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

4.2.1 Enfance inadaptée (tableaux 3, 5, 7, 8, 9)

La détermination des coûts de l'enfance inadaptée échappe à la mécanique de calcul du coût moyen et de la valeur locative. Les coûts par élève de l'enfance inadaptée dans les institutions d'enseignement privé sont spécifiés annuellement par règlement du Lieutenant-gouverneur en conseil.

De 1970-1971 à 1975-1976, le coût par élève de l'enfance inadaptée dans les institutions privées est passé de $1 705 à $3 028. Après avoir connu des hausses annuelles d'environ 8% au cours des quatre premières années de l'observation, ces coûts présentent un taux de croissance important de 35,2% entre 1974-1975 et 1975-1976.

Les institutions privées accueillent une clientèle peu imposante dans le secteur de l'enfance inadaptée, soit 888 élèves en 1970-1971 et 817 en 1975-1976. Ce dernier contingent ne représente que 1,0% de la clientèle correspondante intégrée au secteur public pour la même année.

Pour l'année 1975-1976, un montant total de $2,5 millions était accordé aux institutions privées pour ses clientèles en enfance inadaptée, soit l'équivalent de 26% des subventions gouvernementales destinées à l'ensemble des institutions privées.

4.2.2 Coût moyen par élève au secteur public (tableau 1), coût moyen de base (tableau 3) et subvention par élève, au titre du coût moyen, dans les institutions privées (tableau 5)

La subvention gouvernementale, au titre du coût moyen, par élève d'une institution privée est le produit, par 80% ou 60%, selon le statut de l'institution, du coût moyen de base qui, lui, provient des règles budgétaires, des prévisions budgétaires et des états financiers du secteur public de l'année précédente diminués des coûts spécifiques au secteur public[1]. En raison de sa base de référence, ce coût moyen ne réflète pas la réalité institutionnelle de l'enseignement privé.

- Le coût moyen par élève au secteur public, excluant le coût du service de la dette, ne comporte pas un niveau élevé de spécification: l'opération spéciale sur les états financiers des commissions scolaires ne permet pas d'opérer de distinction entre les coûts spécifiques à la maternelle, au niveau élémentaire et au niveau

(suite p. 87)

(1) Voir figure 1.

FIGURE I: Mode de calcul de la subvention, au titre du coût moyen et au titre de la valeur locative, aux institutions privées

Coût moyen de l'année antérieure par élève du secteur public

$-\left(+\text{transport}^{(1)} + \text{dette obligataire}^{(2)} + \text{Programmes propres au secteur public}^{(3)}\right) =$ Coût moyen de base per capita

$\times$ 80%$^{(4)}$ (DIP) ou 60% (RFS)

Ⓐ Subvention au titre du coût moyen

Valeur totale per capita retenue de l'institution selon les coûts de 1971 $-$ Subventions per capita reçues pour fins d'immobilisations $=$ Valeur résiduelle per capita de l'institution$^{(5)}$ $\times$ Facteur d'amortissement (0,10567) $\times$ 80% (DIP) ou 60% (RFS)

Ⓑ Subvention au titre de la valeur locative

Ⓐ + Ⓑ = Subvention totale per capita

NOTES DE FIGURE 1

1) Cet item est nommément exclu du calcul du coût moyen (Loi de l'enseignement privé, article 21).

2) Cet item a été exclu du calcul du coût moyen et remplacé, en 1970-1971, par la valeur locative.

3) Liste des services spécifiques au secteur public exclus du calcul du coût moyen de base pour la subvention aux institutions privées:

- . La location de locaux
- . Les agents de développement pédagogique
- . Le programme de développement des langues
- . L'éducation physique, le sport, le plein air
- . La recherche
- . La pension et la résidence
- . Les cours spéciaux
- . Les provisions spéciales concernant la taxation des corporations de l'Ile de Montréal
- . Les services de santé et le service social
- . Les services auto-financés
- . Les dépenses inadmissibles des commissions scolaires.

4) Pourcentages définis par la Loi:

Article 14: Une institution déclarée d'intérêt public reçoit, pour chaque année scolaire, une subvention égale à 80 pour cent du coût moyen par élève, tel que calculé pour l'année scolaire précédente pour les établissements publics de même catégorie, selon les normes en vigueur pour l'approbation des budgets de ces établissements.

Article 17: Une institution ainsi reconnue reçoit, pour chaque année scolaire et pour chaque élève qui y est inscrit à temps plein le 30 septembre de cette année scolaire, une subvention égale à 60 pour cent de coût moyen par élève, tel que calculé pour l'année scolaire précédente pour les établissements publics de même catégorie, selon les normes en vigueur pour l'approbation des budgets de ces établissements.

5) La valeur résiduelle est la valeur totale per capita de l'institution dont on soustrait la valeur per capita des subventions reçues pour fins d'immobilisations.

secondaire (formation générale et formation professionnelle). La distinction n'est pas plus possible, au niveau collégial, entre les coûts du secteur général et ceux du secteur professionnel.

Pour les niveaux d'enseignement relevant des commissions scolaires, ce coût moyen est passé de $707 en 1970-1971 à $1 028 en 1973-1974 et à $1 214 en 1974-1975, pour un taux d'augmentation de 72% en 5 ans.

En ce qui concerne le niveau collégial, le coût moyen a connu un taux de croissance de 50% au cours de la période 1970-1975, variant entre $1 361 et $2 043.

- Le coût moyen de base utilisé pour le calcul de la subvention, au titre du coût moyen, aux institutions privées tire ses sources des règles budgétaires appliquées au secteur public pour des services correspondants à ceux qu'on retrouve au secteur privé. Ces données sur le coût moyen de base sont donc dégonflées d'un certain nombre de dépenses qui ne trouvent pas de correspondance dans les institutions privées ou qu'on a choisi, par règlementation ou autrement, de ne pas appliquer aux institutions privées: transport scolaire, agents de développement pédagogique, plan de développement des langues... (voir figure 1, note 3).

Pour la période 1972-1976, ce coût moyen de base varie de $396 à $554 à la maternelle; de $473 à $727 à l'élémentaire; de $841 à $1 219 au secondaire général; de $886 à $1 275 au secondaire professionnel; de $1 349 à $1 925 au collégial général; et de $1 414 à $2 073 au collégial professionnel. Les taux de croissance respectifs de chacun de ces niveaux et catégories d'enseignement s'établissent à 39,9%, 53,7%, 44,9%, 43,9%, 42.7% et 46,6% pour cette période de quatre (4) ans.

- La subvention gouvernementale par élève, au titre du coût moyen, correspond à la multiplication de ce coût moyen de base par 80% ou 60% selon que l'institution privée est déclarée d'intérêt public (DIP) ou reconnue pour fins de subvention (RFS). En 1975-1976, cette subvention au titre du coût moyen accordait à la maternelle $443 (DIP) et $332 (RFS); à l'élémentaire, $582 et $436; au secondaire général, $975 et $731; au secondaire professionnel, $1 020 et $765; au collégial général, $1 540; au collégial professionnel $1 658 et $1 244.

4.2.3 Coût moyen par élève du service de la dette au secteur public (tableau 2), valeur locative de base (tableau 4) et subvention par élève au titre de la valeur locative (tableau 6)

Les relations entre ces trois types de coûts correspondent à celles qui ont été posées dans le chapitre précédent: le coût moyen par élève du service de la dette dans le

secteur public est utilisé à titre d'indicateur de comparaison; le coût de la valeur locative[1] de base permet d'obtenir, après multiplication par 80% ou 60%, le montant de la subvention gouvernementale qui reflète la réalité des institutions privées, du moins sur la base des coûts de 1971.

- Le coût par élève du service de la dette dans le secteur public présente un taux de croissance de 75%, entre 1970-1971 et 1975-1976, pour les établissements relevant des commissions scolaires et de 67% pour le secteur d'enseignement collégial au cours de la période 1970-1974.

- La valeur locative de base se présentait, en 1970-1971, comme un substitut moins onéreux au service de la dette qui, en cette période de grands projets de construction scolaire, atteignait des valeurs relativement élevées. Les choses ont changé depuis la fin des années '60: la diminution des clientèles et une relative complétion du réseau des établissements publics se sont traduites par une diminution du taux de croissance du service de la dette qui atteint maintenant des valeurs moins grandes que la valeur locative de base.

---

(1) La valeur locative est déterminée par une mécanique de calcul relativement complexe qui est décrite en détail dans le document "Calcul de la valeur locative dans le financement des institutions privées", groupe Economie de l'Education, février 1976, et dont une présentation schématique se retrouve à la figure 1.

En 1975-1976, cette valeur locative de base atteint respectivement $97, $102, $171 et $187 par élève à la maternelle, au niveau élémentaire, au niveau secondaire et au niveau collégial, pour les institutions de statut DIP. Pour les institutions reconnues pour fins de subvention, elle se situe à $94, $94, $134 et $130 par élève des niveaux correspondants.

Une analyse des taux de croissance de la valeur locative de base est à toutes fins pratiques rendue impossible par la grande fluctuation des valeurs, à la hausse ou à la baisse, d'une année à l'autre. On peut toutefois noter que pour l'année 1975-1976, le service de la dette, qui se situe à $113 pour les établissements relevant des commissions scolaires, n'est que légèrement supérieur à la valeur locative de base à la maternelle ($97) et à l'élémentaire ($102), alors qu'il est largement dépassé par la valeur locative de base du niveau secondaire ($171).

- Comme dans le cas du coût moyen, la multiplication de cette valeur locative de base par 80% ou 60% selon le statut de l'institution produit le montant de la subvention gouvernementale au titre de la valeur locative. Pour l'année 1975-1976, cette subvention varie entre des extrêmes de $56 pour les maternelles RFS à $150 pour les institutions DIP de niveau collégial.

4.2.4 Subvention gouvernementale par élève des institutions privées au titre du coût moyen et au titre de la valeur locative (tableau 7)

L'addition des données du tableau 5 (subvention au titre du coût moyen) et du tableau 6 (subvention au titre de la valeur locative) se traduit en une subvention totale par élève que réflète le tableau 7.

Au cours des quatre années de la période 1972-1976, cette subvention totale par élève a subi des fluctuations assez grandes, conséquentes, pour une large part, aux augmentations des coûts correspondants dans le secteur public.

Les maternelles de statut DIP présentent un taux de croissance de 28% et une subvention par élève variant entre $407 et $521. La subvention par élève des institutions élémentaires de statut DIP et de statut RFS est, pour sa part, passée de $454 à $664 et de $347 à $492, pour des taux de croissance de 46% et de 42%.

En ce qui a trait au niveau secondaire, les institutions privées d'enseignement général affichent un taux de croissance de 76% pour le statut DIP et de 71% pour le statut RFS. Les institutions d'enseignement professionnel ont vu

leur subvention croître de $799 à $1 157 ou de $591 à $845, selon leur statut DIP ou RFS. Les taux de croissance se situent respectivement à 45% et 43%.

Les institutions privées d'enseignement collégial présentent, pour ces mêmes années, des augmentations de leur subvention totale par élève de $1 226 à $1 690 ou de $1 265 à $1 808, selon que ces institutions de statut DIP dispensent la formation générale ou la formation professionnelle. La croissance de cette subvention atteint un taux de 38% dans le premier cas et de 43% dans l'autre.

4.2.5 Subvention par élève, clientèle et subvention totale dans le secteur public (tableau 10) par rapport à subvention par élève (tableau 7), clientèle (tableau 8) et subvention totale (tableau 9) pour les institutions privées

Si l'on veut effectuer des comparaisons plus adéquates entre les subventions gouvernementales au secteur public et celles destinées aux institutions privées, il ne suffit pas de comparer les données du coût moyen (tableau 1) et du service de la dette (tableau 2) du secteur public avec les montants des subventions par élève des institutions privées qui figurent au tableau 7. D'une part, la subvention totale par élève (tableau 7) ne représente qu'une

portion de la réalité financière des institutions privées qui peuvent, par la contribution des parents et d'autres sources, accroître leur masse budgétaire jusqu'à concurrence de 110% des dépenses du secteur public pour l'année précédente; d'autre part, pour obtenir le montant de la subvention gouvernementale, les données du coût moyen et du service de la dette du secteur public doivent être dégonflées de la partie de ces coûts qui, au niveau des commissions scolaires, sont financés par le produit de l'impôt foncier.

Cette opération mathématique de dégonflement des coûts a permis d'obtenir le tableau 10 (subvention par élève du secteur public, clientèle et subvention totale au secteur public) dont les données se comparent à celles des tableaux 7 (subvention par élève des institutions privées), 8 (clientèle) et 9 (subvention totale aux institutions privées).

- Il n'est pas possible, sans le recours à une mécanique relativement conplexe, de distinguer, dans le secteur public, la partie des coûts de la maternelle et des niveaux élémentaire et secondaire qui sont financés par l'impôt foncier scolaire, de l'autre partie de ces coûts qui font l'objet de subventions gouvernementales; la même difficulté se pose pour la distinction entre le secteur

général et le secteur professionnel du niveau collégial public. En conséquence, il est apparu plus simple d'identifier, en fonction de la clientèle, du statut et du niveau, la subvention moyenne par élève pour les institutions privées de niveau pré-collégial et la subvention moyenne par élève pour les institutions de niveau collégial, pour les quatre (4) années de la période 1970-1974. Cette subvention moyenne par élève des institutions privées de niveau pré-collégial et celle destinée aux institutions privées de niveau collégial permettent la comparaison avec les subventions gouvernementales pour les dépenses de fonctionnement et du service de la dette des niveaux pré-collégial et collégial du secteur public (tableau 10).

FIGURE 2: Subventions gouvernementales au secteur public et aux institutions privées, selon le niveau pré-collégial et le niveau collégial, 1970/1971 à 1973/1974

Années / Subventions gouvernementales	1970-1971 $	1971-1972 $	1972-1973 $	1973-1974 $
Au secteur public				
. de niveau pré-collégial	517,09	554,99	688,12	744,04
. de niveau collégial	1 562,98	1 596,80	1 898,28	2 198,24
Aux institutions privées				
. de niveau pré-collégial	607,00	736,47	774,50	838,34
. de niveau collégial	1 036,77	1 174,07	1 230,84	1 302,35

• Dans le cas des institutions privées, la subvention moyenne par élève du niveau pré-collégial s'établissait à $607,00 en 1970-1971, à $736,47 en 1971-1972, à $774,50 en 1972-1973 et à $838,34 en 1973-1974; pour le niveau collégial, cette subvention se situait, pour les mêmes années, à $1 036,77, à $1 174,07, à $1 230,84 et à $1 302,35

• Si l'on effectue la comparaison avec les données du tableau 10, l'on constate que chaque dollar directement investi par le Gouvernement dans le secteur public de niveau pré-collégial correspond à une sortie financière, pour les institutions privées, de $1,17 en 1970-1971, de $1,33 en 1971-1972, de $1,16 en 1972-1973, et de $1,13 en 1973-1974.

Pour le niveau collégial, chaque dollar de la subvention gouvernementale au secteur public se traduit par un investissement dans les institutions privées de $0,66, de $0,74, de $0,65 et $0,59 pour les quatre (4) années correspondantes.

• Si l'on met en relation, d'une part, la totalité des subventions gouvernementales consenties aux institutions privées par rapport à celles consenties au secteur public et si l'on établit, d'autre part, le rapport

entre l'évolution des clientèles respectives des institutions privées et du secteur public, il est permis de constater, pour les quatre (4) années de la période 1970-1974,

- que les subventions totales aux institutions privées de niveau pré-collégial comptent respectivement pour 2,46%, 3,19%, 3,24% et 4,06% des subventions au secteur public, alors que les clientèles de ces institutions privées se situent à 2,09%, 2,40%, 2,91% et 3,60% de celles du secteur public;

- qu'en ce qui concerne le niveau collégial, le rapport "subventions au secteur public/subventions aux institutions privées" s'établit à 10,22%, 8,59%, 7,52% et 7,18%, alors que le rapport "clientèles du secteur public/clientèles des institutions privées" atteint des proportions de 15,06% 11,69%, 11,61% et 12,12%

4.3 FAITS SAILLANTS

- Les fluctuations des coûts des institutions privées sont largement tributaires des modifications à la structure des dépenses dans le secteur public.

- Le financement de l'enseignement privé sur la base du coût moyen de l'enseignement public de même catégorie ne reflète pas la réalité propre à une institution privée donnée.

- Le financement de l'enseignement privé sur la base de la valeur locative respecte davantage la réalité de l'enseignement privé, même si le mode de détermination de cette valeur locative est calqué sur une école-type, d'un niveau donné, dans le secteur public, avant d'être utilisé pour tous les autres niveaux d'enseignement privé.

- La valeur locative qui prétendait être un substitut moins onéreux au service de la dette à long terme atteint maintenant des valeurs plus élevées que ce service de la dette.

- Il en coûte en subventions directes du gouvernement du Québec beaucoup plus pour les institutions privées de niveau pré-collégial (maternelles, niveaux élémentaire et secondaire) et beaucoup moins pour les institutions privées de niveau collégial.

TABLEAU 4.1: Coût par élève au secteur public[1], service de la dette exclu[2]

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle	707.04	749.35	895.08	1 028.49	1 214.70	N.D.
Elémentaire						
Secondaire général						
Secondaire professionnel						
Collégial général	1 361.87	1 530.30	1 327.35	2 043.45	N.D.	N.D.
Collégial professionnel						

(1) Source: 1970-1971 à 1972-1973: Infrastructure des données financières et économiques de l'éducation. Bilan II.
1973-1974 et 1974-1975: Etats financiers des commissions scolaires et des cegep.

(2) Ces montants comprennent toutes les dépenses même auto-financées, sauf le service de la la dette.

TABLEAU 4.2: Coût par élève pour le service de la dette à long terme au secteur public

Années / Niveaux	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle	65.02	68.71	79.03	91.02	100.87	113.78
Elémentaire						
Secondaire général						
Secondaire professionnel						
Collégial général	110.28	146.60	148.16	183.79	N.D.	N.D.
Collégial professionnel						

Source: Les états financiers.

TABLEAU 4.3: Coût moyen de base utilisé pour le privé[1]

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle						
. DIP	-	-	396	424	483	554
. RFS	-	-	-	-	483	554
Elémentaire						
. DIP	446	495	473	527	627	727
. RFS	446	495	473	527	627	727
Secondaire général						
. DIP	789	808	841	906	1 055	1 219
. RFS	789	808	841	906	1 055	1 219
Secondaire professionnel						
. DIP	-	818	886	949	1 104	1 275
. RFS	-	818	886	949	1 104	1 275
Collégial général						
. DIP	1 303	1 396	1 349	1 443	1 659	1 925
. RFS	1 303	1 396	1 349	-	-	-
Collégial professionnel						
. DIP	-	-	1 414	1 520	1 773	2 073
. RFS	-	-	1 414	1 520	1 773	2 073
Enfance inadaptée	1 705	1 805	1 967*	2 073	2 240	3 028

* Voir arrêté en conseil

(1) Source: Service général de [illegible]

TABLEAU 4.4: Valeur locative de base au privé (1)

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle						
. DIP	-	-	113	126	108	97
. RFS	-	-	-	-	103	94
Elémentaire						
. DIP	-	29	95	108	108	102
. RFS	-	29	105	103	103	94
Secondaire général						
. DIP	-	149	165	171	170	171
. RFS	-	123	233	143	131	134
Secondaire professionnel						
. DIP	-	-	112	112	170	171
. RFS	-	-	99	107	132	134
Collégial général						
. DIP	-	75	184	181	180	187
. RFS	-	216	124	-	-	-
Collégial professionnel						
. DIP	-	-	168	166	180	187
. RFS	-	-	216	96	105	130
Enfance inadaptée	-	-	-	-	-	-

(1) Source: Service général de l'enseignement privé.

TABLEAU 4.5: Subventions par élève, au titre du coût moyen, pour les institutions privées

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle						
. DIP	-	-	317	339	386	443
. RFS	-	-	-	-	290	332
Elémentaire						
. DIP	357	396	378	422	502	582
. RFS	268	297	284	316	376	436
Secondaire général						
. DIP	631	654	673	725	844	975
. RFS	473	491	505	544	633	731
Secondaire professionnel						
. DIP	-	-	709	759	883	1 020
. RFS	-	-	532	569	662	765
Collégial général						
. DIP	1 042	1 117	1 079	1 154	1 327	1 540
. RFS	782	838	809	-	-	-
Collégial professionnel						
. DIP	-	-	1 131	1 216	1 416	1 658
. RFS	-	-	848	912	1 064	1 244
Enfance inadaptée	1 705	1 805	1 945	2 073	2 240	3 028

Source: Tableau 4.3

TABLEAU 4.6: Subventions par élève, au titre de la valeur locative, pour les institutions privées

Années / Niveaux	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle						
. DIP	-	-	90	101	86	78
. RFS	-	-	-	-	62	56
Elémentaire						
. DIP	-	23	76	86	86	82
. RFS	-	17	63	62	62	56
Secondaire général						
. DIP	-	119	132	137	136	137
. RFS	-	71	140	86	79	80
Secondaire professionnel						
. DIP	-	-	90	90	136	137
. RFS	-	-	59	64	79	80
Collégial général						
. DIP	-	60	147	145	148	150
. RFS	-	130	74	-	-	-
Collégial professionnel						
. DIP	-	-	134	133	144	150
. RFS	-	-	130	58	63	78
Enfance inadaptée	-	-	-	-	-	-

Source: Tableau 4.4

TABLEAU 4.7: Subventions totales par élève des institutions privées

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle						
. DIP	-	-	407	440	472	521
. RFS	-	-	-	-	352	388
Elémentaire						
. DIP	357	419	454	508	588	664
. RFS	268	314	347	378	436	492
Secondaire général						
. DIP	631	773	805	862	980	1 112
. RFS	473	565	645	630	712	811
Secondaire professionnel						
. DIP	-	-	799	849	1 019	1 157
. RFS	-	-	591	633	741	845
Collégial général						
. DIP	1 042	1 177	1 226	1 299	1 471	1 690
. RFS	782	966	883	-	-	-
Collégial professionnel						
. DIP	-	-	1 265	1 349	1 562	1 808
. RFS	-	-	978	970	1 127	1 322
Enfance inadaptée	1 705	1 805	1 694	2 073	2 240	2 328

TABLEAU 4.8 : Clientèles subventionnées des institutions privées(1)

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
aternelle . DIP	-	-	38	246	247	250
. RFS	-	-			480	429
lémentaire . DIP	2 283	2 813	3 226	3 501	4 286	4 772
. RFS	1 050	1 080	883	893	989	1 556
econdaire . DIP	23 936	28 503	34 075	41 907	48 102	53 341
énéral . RFS	4 623	4 073	2 198	2 283	2 393	2 571
econdaire . DIP	-	-	951	1 394	1 157	1 139
. RFS	-	-	1 663	1 328	1 675	1 732
rofessionnel						
econdaire . DIP	23 936	28 503	35 026	43 301	49 259	54 480
otal . RFS	4 623	4 073	3 861	3 611	4 068	4 303
ollégial . DIP	10 038	9 369	7 561	8 532	9 158	9 932
énéral . RFS	206	132	35	-	-	-
ollégial . DIP	-	-	2 220	2 685	2 407	2 628
. RFS	-	-	107	291	684	1 267
rofessionnel						
ollégial . DIP	10 038	9 369	9 781	11 217	11 565	12 560
. RFS	206	132	142	291	684	1 267
otal						
nfance inadaptée	888	942	1 036	1 140	769	817

1) Ces chiffres représentent les nombres d'élèves qui fréquentent les institutions privées subventionnées en vertu de la Loi de l'Enseignement privé.

TABLEAU 4.9: Subventions totales aux institutions privées
(en $000)

Niveaux \ Années	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Maternelle	-	-	15,5	108,3	285,7	297,0
. DIP	-	-	15,5	108,3	117,3	130,2
. RFS	-	-	-	-	168,4	166,8
Elémentaire	1 098,8	1 519,0	1 772,3	2 114,6	2 953,5	3 933,0
. DIP	815,0	1 179,6	1 466,0	1 777,0	2 520,3	3 166,7
. RFS	283,8	339,4	306,3	337,6	433,2	766,3
Secondaire général	17 290,3	24 346,3	28 838,3	37 556,6	48 844,5	61 410,0
. DIP	15 103,6	22 045,9	27 422,3	36 120,3	47 141,6	59 322,9
. RFS	2 186,7	2 300,4	1 416,0	1 436,3	1 702,9	2 087,1
Secondaire professionnel	-	-	1 742,3	2 024,4	2 421,6	2 781,4
. DIP	-	-	759,4	1 182,9	1 179,2	1 317,6
. RFS	-	-	982,9	841,5	1 242,4	1 463,8
Secondaire total	17 290,3	24 346,3	30 580,6	39 581,0	51 266,1	64 191,4
. DIP	15 103,6	22 045,9	28 181,7	37 303,2	48 320,8	60 640,5
. RFS	2 186,7	2 300,4	2 398,9	2 277,8	2 945,3	3 550,9
Collégial général	10 620,7	11 149,0	9 307,8	11 088,5	13 670,0	16 777,6
. DIP	10 459,6	11 021,3	9 276,9	11 088,5	13 670,0	16 777,6
. RFS	161,1	127,7	30,9	-	-	-
Collégial professionnel	-	-	2 914,8	3 903,4	4 338,9	5 426,0
. DIP	-	-	2 810,2	3 621,2	3 568,2	4 751,4
. RFS	-	-	104,6	282,2	770,7	1 674,6
Collégial total	10 620,7	11 149,0	12 222,6	14 991,9	18 008,9	23 203,6
. DIP	10 459,6	11 021,3	12 087,1	14 709,7	17 238,2	21 529,0
. RFS	161,1	127,7	135,5	282,2	770,7	1 674,6
Enfance inadaptée	1 514,3	1 699,8	1 754,9	2 363,2	1 722,4	2 473,8
TOTAL	30 524,1	38 714,1	46 345,9	59 159,0	74 236,6	94 098,8

TABLEAU 4.10: Subvention gouvernementale par élève, clientèle et subvention gouvernementale totale pour le secteur public, à la maternelle et aux niveaux élémentaire et secondaire, et au niveau collégial, pour les années 1970-1971 à 1973-1974

	1970-1971					1971-1972				
	Subvention par élève			Clientèle	Subvention totale	Subvention par élève			Clientèle	Subvention totale
	Au fonctionnement	au service de la dette	Au total			Au fonctionnement	Au service de la dette	Au total		
Niveau pré-collégial (a) (maternelle, élémentaire, secondaire, enfance inadaptée)	452.07	65.02	517.09	1 566 543	810 043 720	486.28	68.71	554.99	1 555 890	863 503 391
Niveau collégial (b)	1 416.70	110.28	1 526.98	68 043	103 900 300	1 450.20	146.60	1 596.80	81 274	129 776 32[illegible]

Sources: (a) Données de l'opération spéciale pour les montants d'argent et Document 9.31, Groupe Statistiques et Analyse démographique pour les clientèles des maternelles et des niveaux élémentaire et secondaire.

(b) Données de l'Infrastructure des données financières et économiques de l'éducation, Groupe Economie de l'Education, pour les montants d'argent et Document 9-16, Groupe Statistiques et Analyse démographique, pour les clientèles du niveau collégial.

Suite tableau 4.10): Subvention gouvernementale par élève, clientèle et subvention gouvernementale totale pour le secteur public, à la maternelle et aux niveaux élémentaire et secondaire, et au niveau collégial, pour les années 1970-1972 à 1973-1974

	1972-1973					1973-1974				
	Subvention par élève			Clientèle	Subvention totale	Subvention par élève			Clientèle	Subvention totale
	Au Fonctionnement	Au service de la dette	Au total			Au fonctionnement	Au service de la dette	Au total		
Niveau préscolégial (a) maternelle, élémentaire, secondaire, enfance inadaptée)	609.09	79.03	688.12	1 514 700	1 042 295 364	653.02	91.02	744.04	1 462 277	1 087 992 579
Niveau collégial (b)	1 750.12	148.16	1 898.28	85 493	162 289 652	2 014.45	183.79	2 198.24	94 970	208 766 853

LE STATUT ET LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS PRIVEES DANS NEUF PROVINCES DU CANADA

INTRODUCTION

La première section du chapitre 3 expose l'évolution de la clientèle du secteur privé dans les provinces du Canada et son importance relative par rapport à la clientèle du secteur public. Le chapitre 4 traite du financement des institutions privées au Québec seulement.

L'objectif du présent chapitre est de faire une présentation schématique de la place de l'enseignement privé dans les autres provinces en fonction des quatre thèmes suivants:

- le contexte confessionnel et linguistique au sein duquel les institutions privées se sont développées;
- le nombre d'institutions privées;
- les critères de reconnaissance et le statut octroyé aux institutions privées;
- les sources de financement et plus particulièrement la contribution gouvernementale sous forme de subvention ou de services.

Les informations proviennent principalement de

- la Revue des politiques de l'Education;
- Statistique Canada
  Ecoles privées élémentaires et secondaires, 1975-1976.
  Catalogue #81-215;
- des entrevues téléphoniques réalisées auprès de porte-parole des ministères de l'Education, de la Federation of Independent School Associations de la Colombie-Britannique et de la Manitoba Federation of Independent Schools Inc.

5.1 TERRE-NEUVE

Contexte

Les écoles élémentaires et secondaires publiques assurent l'enseignement religieux; jusqu'à 1969, les écoles étaient sous la responsabilité des diverses confessionnalités religieuses.

La langue d'enseignement est l'anglais dans toutes les écoles sauf une, celle de Labrador City.

Nombre d'écoles privées

En 1976, il y a sept écoles privées approuvées par le ministère.

Reconnaissance

Elles sont reconnues par le ministère de l'Education si elles répondent aux conditions suivantes:

- avoir fait une demande au ministère;
- les locaux sont conformes aux règlements;
- les enseignants sont qualifiés;
- elles appliquent les programmes officiels.

La loi prévoit un droit d'inspection de la part du ministère de l'Education.

Financement

Le gouvernement ne verse aucune subvention.

Les institutions privées peuvent percevoir des frais de scolarité sans limite.

A Churchill Falls, la compagnie contribue au soutien de l'école privée.

5.2 NOUVELLE-ECOSSE

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles.

La Nouvelle-Ecosse n'est pas officiellement bilingue. L'enseignement se fait en langue anglaise. Toutefois, deux comtés offrent aux francophones l'enseignement en langue française.

Nombre d'écoles privées

En 1976, il y a, aux niveaux élémentaires et secondaires, huit écoles privées dont

- 5 sont non confessionnelles;
- 3 sont confessionnelles: catholique, adventiste et baptiste.

Il y a, en outre, 3 écoles "alternatives".

Reconnaissance

Le ministère de l'Education n'évalue pas les institutions privées et ne les accrédite pas.

Les élèves peuvent obtenir le diplôme du ministère pourvu qu'ils réussissent les examens officiels.

Le ministère envoie ses circulaires à toutes les écoles publiques ou privées.

Financement

Le gouvernement n'accorde aucune subvention aux institutions privées.

Toutefois, celles-ci peuvent louer les manuels du ministère de l'Education.

Les institutions privées exigent des frais de scolarité et acceptent des dons.

5.3 ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles.

L'enseignement se donne en langue anglaise, sauf dans un district peu étendu où l'enseignement est en langue française.

Depuis 1972, on assiste à un fort mouvement de centralisation.

Nombre d'écoles privées

Depuis 1970-1971, il n'y a plus d'école privée élémentaire ou secondaire, à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Toutefois, une loi The Trade School Act régit les écoles de métier privées.

5.4 NOUVEAU-BRUNSWICK

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles. Les parents de religion catholique peuvent, cependant, si les circonstances le permettent, inscrire leurs enfants à des écoles où la clientèle est à prédominance catholique. Toutefois, l'enseignement religieux doit se donner en dehors des heures normales de cours.

Le Nouveau-Brunswick est officiellement bilingue et l'enseignement en langue française est dispensé en français à environ un tiers de la population scolaire.

Nombre d'écoles privées

Statistique Canada dénombre neuf écoles élémentaires et secondaires en 1975-1976.

Reconnaissance

Les lois scolaires ne font aucunement mention des écoles privées et le ministère de l'Education n'a aucune exigence particulière envers elles.

Elles respectent généralement les programmes officiels.

Les élèves qui y sont inscrits satisfont à la Loi sur la fréquentation scolaire obligatoire.

Financement

Elles ne reçoivent aucune subvention du gouvernement.

Elles doivent percevoir des frais de scolarité et accepter des dons.

5.5 ONTARIO

Contexte

En Ontario, l'enseignement dans les écoles publiques n'est pas confessionnel, sauf dans le cas des écoles séparées où la religion peut être enseignée jusqu'en 10e année.

Depuis 1968, le français peut être utilisé à certaines conditions, comme langue d'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire.

La Loi de 1968 a favorisé la conversion de plusieurs institutions privées de langue française en écoles publiques.

Nombre d'écoles privées

Selon Statistique Canada, l'Ontario compte 299 écoles privées de niveau élémentaire et secondaire.

Reconnaissance

Pour être reconnue, une école privée en Ontario doit, conformément à l'article 20 du Department of Education Act:

- avertir le ministère de l'Education de son intention d'ouvrir une école;
- respecter les règlements municipaux.

Les élèves de telles écoles satisfont à la Loi sur la fréquentation scolaire obligatoire.

A la demande des autorités ou des élèves des écoles secondaires privées, le ministère de l'Education peut vérifier la compétence des enseignants et la qualité des programmes et des cours; si une telle inspection conduit à une reconnaissance, les élèves peuvent s'inscrire en vue de l'obtention du diplôme du ministère.

Financement

Les écoles privées n'obtiennent aucune subvention ni du gouvernement ni des municipalités.

Elles doivent compter sur les frais de scolarité et les dons.

5.6 MANITOBA

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles. Le Manitoba ne reconnaît pas le statut d'école séparée.

L'anglais est la langue d'enseignement la plus couramment utilisée.

Des règlements autorisent, dans certains cas, l'emploi du français comme langue d'enseignement à raison de 75% à 100% du temps au niveau élémentaire.

Nombre d'écoles privées

Le Manitoba dispose de 42 écoles privées aux niveaux élémentaire et secondaire.

Reconnaissance

Pour être reconnue, une école privée doit

- assurer l'enseignement à chaque degré d'un niveau d'étude;
- avoir 200 élèves à l'élémentaire;
- avoir au moins 65 élèves au secondaire.

Le ministre, sur demande des autorités d'une école privée, a droit de regard sur la qualification des professeurs et la qualité de l'enseignement.

Financement

Aucune subvention gouvernementale n'est versée aux institutions privées.

Dans certains districts, les écoles publiques partagent certains de leurs services (laboratoires, ateliers, locaux, transport) avec les écoles privées; dans ce cas, les frais encourus sont remboursés par le ministère de l'Education.

Les institutions privées doivent charger des frais de scolarité et compter sur les dons des paroisses et des groupes religieux.

5.7 SASKATCHEWAN

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles à l'exception des écoles dites séparées.

Le ministère autorise, dans certains cas, l'usage du français comme langue d'enseignement, à raison de 75% à 100% du temps au niveau élémentaire.

Nombre d'écoles privées

Selon Statistique Canada, il y a, en 1975-1976, 13 écoles privées en Saskatchewan.

Reconnaissance

Elles sont principalement fondées par des groupes confessionnels.

Toutes les écoles privées, sauf une, font passer à leurs élèves les examens du ministère qui assume, par la suite, la surveillance de la correction.

Une seule école secondaire privée est "accréditée" par le ministère pour utiliser ses propres examens.

Financement

Au niveau élémentaire, il n'y a aucune subvention, mais une allocation pour les manuels est accordée.

Au niveau secondaire, le gouvernement a versé une subvention de

- $567 par élève en 1975-1976;
- 10% du coût des locaux et des équipements approuvés, y compris les résidences d'élèves.

Pour avoir droit à cette aide gouvernementale, une institution doit

- être ouverte depuis au moins cinq ans;
- avoir eu au moins 60 élèves par degré (en 10e, 11e et 12e années) pendant les deux dernières années;

- offrir un programme d'études approuvé;
- employer des maîtres qualifiés.

Les institutions privées peuvent percevoir des frais de scolarité et de pension non soumis à un contrôle gouvernemental et elles peuvent recevoir des dons.

5.8 ALBERTA

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles; toutefois, un statut d'école publique séparée est accordé à certaines écoles confessionnelles.

L'usage du français comme langue d'enseignement est permis, dans certains cas, à raison de 75% à 100% du temps au niveau élémentaire.

Nombre d'écoles privées

Trente-neuf écoles privées de niveau élémentaire ou secondaire existent en Alberta, selon Statistique Canada.

Il y a peu d'écoles de formation professsionnelle.

La plupart dispensent un enseignement général à l'intention de groupes religieux ou proposent des innovations.

Il existe des écoles privées pour handicapés; elles sont maintenant subventionnées à 90% pour l'enseignement, la pension et le transport.

Reconnaissance

Les élèves qui fréquentent les institutions privées satisfont à la Loi de la fréquentation scolaire obligatoire.

Le ministère de l'Education doit visiter périodiquement les institutions privées.

Financement

Le School Foundation Program for Public Schools détermine chaque année le montant des subventions par élève qui seront versées aux écoles publiques.

Aux écoles privées qui satisfont aux exigences suivantes:

- être en activité depuis au moins trois ans,
- avoir un enseignant pour 25 élèves répartis sur 3 degrés au maximum,
- fonctionner sans but lucratif,
- dispenser le même programme que les écoles publiques,
- disposer de locaux conformes aux règlements,

le ministère accorde une subvention équivalente à 40% des sommes suivantes définies pour les écoles publiques:

- $838 par élève à temps plein de la 1ère à la 6e année,
- $921 par élève à temps plein de la 7e à la 9e année,
- $1 172 par élève à temps plein de la 10e à la 12e année.

Les institutions privées peuvent exiger des frais de scolarité sans restriction de la part du ministère de l'Education.

5.9 COLOMBIE-BRITANNIQUE

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles.

La langue française n'est pas utilisée comme langue d'enseignement.

Nombre d'institutions privées

En 1975-1976, Statistique Canada dénombre 140 écoles privées, élémentaires ou secondaires.

Il y a, en outre, trois collèges et une institution pour enfants exceptionnels.

Il n'y a pas d'école professionnelle privée car c'est trop onéreux.

Reconnaissance

Aucune loi ne régit les institutions privées.

Le gouvernement n'exerce aucun contrôle.

Les associations d'écoles privées se chargent le plus souvent de l'évaluation des institutions.

Financement

Le gouvernement ne verse aucune subvention aux institutions privées. Toutefois, celles qui suivent le programme officiel peuvent obtenir des manuels gratuits du ministère de l'Education.

Les institutions privées se financent avec les frais de scolarité, les dons et les fonds fournis par les églises.

5.9 COLOMBIE-BRITANNIQUE

Contexte

Les écoles publiques ne sont pas confessionnelles.

La langue française n'est pas utilisée comme langue d'enseignement.

Nombre d'institutions privées

En 1975-1976, Statistique Canada dénombre 140 écoles privées, élémentaires ou secondaires.

Il y a, en outre, trois collèges et une institution pour enfants exceptionnels.

Il n'y a pas d'école professionnelle privée car c'est trop onéreux.

Reconnaissance

Aucune loi ne régit les institutions privées.

Le gouvernement n'exerce aucun contrôle.

Les associations d'écoles privées se chargent le plus souvent de l'évaluation des institutions.

Financement

Le gouvernement ne verse aucune subvention aux institutions privées. Toutefois, celles qui suivent le programme officiel peuvent obtenir des manuels gratuits du ministère de l'Education.

Les institutions privées se financent avec les frais de scolarité, les dons et les fonds fournis par les églises.

TABLEAU 5.1: Clientèle et aide gouvernementale aux institutions privées du Canada, 1975-1976

	Clientèle des écoles élémentaires et secondaires privées 1975-1976	Aide gouvernementale sous forme de	
		Subvention	Service
Terre-Neuve	280	Aucune	Aucune
Ile-du-Prince-Edouard	–	–	–
Nouvelle-Ecosse	1 418	Aucune	Location de manuels au ministère
Nouveau-Brunswick	421	Aucune	Aucune
Québec	87 987	80 ou 60% du coût moyen per capita du public de l'année précédente, soit en 1975-1976: - élémentaire: $664 ou $492, - secondaire général: $1 112 ou $811	Aucune
Ontario	54 595	Aucune	Aucune
Manitoba	7 122	Aucune	Ecole publique offre des services de locaux, laboratoires, ateliers
Saskatchewan	1 453	Elém.: location pour manuels Sec.: $567 par élève en 1975-1976; 10% du coût des immobilisations	Aucune
Alberta	5 651	40% des subventions versées aux écoles publiques, soit en 1975-1976: - 1ère à 6e année: $335 - 7e à 9e année: $368 - 10e à 12 année: $469	Aucune
Colombie-Britannique	23 021	Aucune	Manuels gratuits
TOTAL	182 001	–	–

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
SERVICE DE LA REPROGRAPHIE
Mars 1977